



Vendredi 26 janvier 2024 - 09h30 Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE - CAEN

Convocation envoyée et affichée le 19 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

١.	CON	WIMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	చ
	1. 2. 3. 4. 5. 6.	Approbation du procès-verbal du 1er décembre 2023 Compte-rendu des décisions de la Présidente Marchés publics Transferts de compétences Instances. Actualités	3 4 7
II.	TRA	VAUX DES COMMISSIONS	.10
	ADMIN	ISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	. 10
	7.	Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Budget principal et Budgets annexes	
	8.	Demande de financement par fonds de concours	
	9.	Renouvellement du contrat de carte d'achat public	
	10. BS-Մ	Mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP – Abroge et remplace les dispositions de la délibération n°2023-08 DB-7 du 1er décembre 2023	
		Ouverture d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024	
		Ouverture d'un poste au 1er février 2024 et mise à jour du tableau des effectifs	
	CONCES	SSIONS ELECTRICITE ET GAZ	. 14
		Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés en zones constructibles	
		Conclusion d'une nouvelle convention relative aux travaux sous tension	. 15
		Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz	
		ouvelable entre la commune de Val-de-Vie, le SDEC ENERGIE et GRDF	
	16.	Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Rocques	. 16
	DEVELO	PPPEMENT ECONOMIQUE	. 17
		Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	
		Aides aux extensions pour sites privés	
		TION ENERGETIQUE	
		Appel à Projet PROGRES 2023 : validation des candidatures et attribution des subventions - 2ème vague	
		Nouvelle candidature EFF'ACTE	
	21.	Projet photovoltaïque au sol de la FIEFFE	. 21
	Мовіц	TES BAS CARBONE	. 21
		Point d'étape du Schéma Directeur des IRVE	
		JX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	
	23.	Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024	
	24.	Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	. 22
	FCI AIP	AGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	24
		Eclairage public et Signalisation Lumineuse -Travaux 2023/2024 < 40 k€ HT	
	26.		
		DTMO – Travaux d'eclairage public réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE	.∠ე ეგ
	۷1.	DINIO - HAVAUN U CUAHAKE PUDIIC ICAHSES PAI IA CUHCULVILE SUUS MANUAL UU SDEC ENERGIE	. ∠0

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



Annexe 1:	Procès-verbal de la séance du 1er décembre 2023	p 27
Annexe 2:	Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Budget Principal et Budgets Annexes	p 47
Annexe 3:	Liste des demandes de financements par fonds de concours	p 94
Annexe 4:	Tableau des effectifs au 1er janvier 2023	p 95
Annexe 5:	Tableau des effectifs au 1er février 2024	p 96
Annexe 6:	Convention relative au rattachement d'ouvrages - GRDF	p 97
Annexe 7:	Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Rocques	p 103
Annexe 8:	Aides extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	p 108
Annexe 9:	Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024	p 110
Annexe 10:	Convention de DTMO - Effacement - Blainville-sur-Orne	p 112
Annexe 11:	Eclairage public et Signalisation Lumineuse −9ème tranche - 2023 < 40 k€ HT	p 119
Annexe 12 :	Eclairage public et Signalisation Lumineuse −1ère tranche - 2024 < 40 k€ HT	p 122
Annexe 13:	Convention de DTMO – Eclairage Public – Fontenay-le-Marmion	P 123



I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

 \rightarrow Annexe 1 p 27.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 1er décembre 2023 :

			Objet	Impact financier
	Conseil en Energie		Adhésion des communes d'Evrecy, Esquay- Notre-Dame, Laize-Clinchamps et Petiville	3 680 € 2 240 € 3 040 € 1 760 €
Transition Energétique	Partagé	Niveau 2	Adhésion des communes de Bonnebosq et de Petiville	4 400 € 4 400 €
	Expérimentation du regroupement et de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec la commune de Noues de Sienne			
Mobilité durable			nicules électriques - Aides financières - Imunes Pré Bocage Intercom	2 000 €
Marchés	ENERGIE		retien des installations électriques du SDEC	35 000 € HT maximum
publics	Étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados			18 100 € HT
Communication	Convention	de parten	2 000 € TTC	



3. MARCHES PUBLICS

o Consultation en cours

Objet	Type de procédure	
Coordination en matière de sécurité de protection de la santé	40,000,000	
Contrôleur technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, installations photovoltaïques, installations de chaufferies bois sur le territoire du département du Calvados	Adaptée > 40 000€ HT	
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques	Appel d'offres ouvert	
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024	Appel a office ouvert	

o Résultats de consultations de l'année 2023, ne nécessitant pas de délibération (< 25 000€ HT)

Objet	Attributaires
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	PROTECTAS
Contrôleur technique pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly le Tesson	QUALICONSULT EXPLOITATION
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics – Les Monts d'Aunay et Benerville sur Mer	DCE CONSEIL
Etudes géotechniques G2 AVP pour la rénovation de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur lfs et Vimont	H2N GEOTECHNIQUE

o Avenant ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
SELARL D&ASSOCIES	Convention d'honoraires « Actes notariés »	Avenant n°2 - servitudes



o Avenants nécessitant délibérations (CAO des 18 décembre 2023 et 16 janvier 2024) :

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
EDF	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 4 - Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	Avenant n°1 Suite accord de médiation	Résultat de la médiation avec intégration de la part des surcoûts nés du différend, non pris en charge par EDF (40%)
STEPELEC	Travaux souterrains sur les réseaux : Lot 10 CA Lisieux Normandie	Avenant n° 7 Modification de la formule de révision	Avec incidences financières

Délibérations: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°2 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, lots 1 et 4, l'avenant n°1 proposé;
- d'accepter, dans le cadre de l'accord cadre « TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – 2022 », lot 10, l'avenant n°7 proposé;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023	DEPAGNE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	03/04/2023	02/04/2027
Entretien des plantes vertes	POLLEN CREATIONS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/03/2021	09/03/2025
Mise à disposition, exploitation, maintenance et hébergement d'une solution logicielle de gestion et d'analyse des contrats et factures d'énergies	MC MA SOLUTIONS	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	23/03/2021	22/03/2025



O Sous-traitances acceptée en 2023 :

Marchés de travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
		SARL DENIS LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie	50 000 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	20 000 €
12	SORAPEL +	TOPO ETUDES	Réalisation d'études	60 000 €
CC du Pays de FALAISE	SATO	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
	SORAPEL + SATO	SARL DENIS LEFEVRE TP	Travaux de réfection de voirie	50 000 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	20 000 €
14 CC Vallées de l'Orne et		TOPO ETUDES	Réalisation d'études	30 000 €
de l'Odon - CU Caen la Mer Sud		EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	50 000 €
6 CC Cœur de Nacre			Réalisation de la signalisation horizontale et verticale et	10 000 €
7 CC Normandie Cabourg Pays-d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI SERVICE SIGNALISATION	pose de potelets de protections dans le cadre du déploiement d'installation de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE 2023-2027	10 000 €

> Marchés de travaux et maintenance EP / SL

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 5 –Pays d'Auge Nord	DALKIA Electrotechnics	C2F	Changement de 185 luminaires sur crosses avec raccordement à Trouville-sur- Mer	20 000 €
Travaux et maintenance EP/SL 2024 Lot 2 - CAEN OUEST - SEULLES TERRE ET MER - CŒUR DE NACRE	TEIM-INEO	GAGNERAUD	L'ensemble de la maintenance EP/SL	350 000 €



Etudes géotechniques G2 pour la rénovation de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur Ifs et Vimont

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
H2N GEOTECHNIQUE	GTR FORAGES	Réalisation des sondages pressiométriques	2 120 €

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 :

o Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Délibération	Convention
LISORES	23 novembre 2023	Non desservie

o Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération	
SAINT-COME-DE-FRESNÉ	13 avril 2023	
GENNEVILLE	20 avril 2023	
HOTTOT-LES-BAGUES	12 décembre 2023	
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	18 décembre 2023	
VILLERS-SUR-MER	3 janvier 2024	

Les communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à $0 \in \mathbb{R}$ à la date de ces transferts.



Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Lisores;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Saint-Côme-de-Fresné, Genneville, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-de-Livet et Villers-sur-Mer;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», des communes de Saint-Côme-de-Fresné, Genneville, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-de-Livet et Villers-sur-Mer s'élève à 0 €;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

INSTANCES

Commissions internes

Suite à l'élection partielle du 14 décembre 2023 ayant conduit au remplacement de Mme Nadine LAMBINET-PELLE, démissionnaire, par M. Claude BENOIST, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à M. Claude BENOIST de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, en intégrant la commission « Transition Energétique ».

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider la mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

Pour rappel, la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE.
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.



Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

Suite à la démission de Madame Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège du SDEC ENERGIE sur le secteur de Cœur Côte Fleurie et à l'élection de son remplaçant au sein du Comité Syndical, le 8 novembre dernier, le Comité Syndical du 8 février prochain pourra désigner son nouveau représentant à la CCTE parmi les membres de ce collège de nouveau complet.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre la nouvelle liste complète de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » au Comité Syndical du 8 février prochain.

6. ACTUALITES

Ordre du jour du Comité Syndical du 8 février 2024

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 8 février 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

		 Approbation du PV du Comité Syndical du 14 décembre 2023, Activités 2023 du Bureau Syndical et des commissions,
Actualités du syndicat		 Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2023, Compte-rendu des décisions 2024, Etat des transferts de compétences, Clôture du différend avec EDF, Mise à jour des annexes 1 et 4 des statuts du syndicat, Agenda du Comité Syndical.
Instances		- Actualisation de la composition des commissions internes et de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)
Intérêt commun	Finances	 Rapports d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB) : Budget principal et budgets annexes, Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	Transition Energie	 Rachat de la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » - Vire Normandie.
	Electricité	 Nouvelle convention relative aux travaux sous tension (TST) et autres prestations.



Compétences optionnelles	Gaz	 Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Val-de-Vie, le SDEC ENERGIE et GRDF Convention relative au rattachement d'ouvrages du réseau public de distribution de gaz entre le SDEC ENERGIE et GRDF (Rocques)
	IRVE	- Point étape SDIRVE

Congrès de la FNCCR

Pour rappel, dans le cadre du 39^{ème} congrès national de la FNCCR, qui aura lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon, le TEN disposera d'un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

Pour permettre l'organisation de la représentation du Syndicat, les membres du Bureau Syndical seront invités à faire part de leur intention de participation à ce temps fort. Pour ce faire, le planning prévisionnel des ateliers et conférences sera présenté en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, reportée au 17 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

Finances

7. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2024, présenté en **annexe 2 p 47** sera présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débat au Comité Syndical du 8 février prochain.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'orientations budgétaires 2024 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical du 8 février 2024.



8. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 8 février prochain devra se prononcer sur les 19 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 14 décembre 2023 par 16 communes, proposés en *annexe 3 p 94*, pour les montants suivants :

•	Montant total des travaux :	1 341 372.91 € HT
•	Montant de la participation communale :	701 190.14 €
	Montant des fonds de concours :	700 132.24 €
	Montant du solde de fonctionnement :	1 057.90 €

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 8 février 2024.

9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE D'ACHAT PUBLIC

Le SDEC ENERGIE a signé un contrat de carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne par décision de la Présidente en date du 16 février 2021, pour une durée de 3 ans. Le contrat arrive donc à échéance.

La carte d'achat public est un mode de paiement des dépenses de fonctionnement qui permet de déléguer aux porteurs de cartes, l'autorisation d'effectuer le paiement des achats directement auprès des fournisseurs.

La carte d'achat public est une carte bancaire nominative avec identification des porteurs de carte et spécifique au syndicat (mention du SDEC ENERGIE sur la carte), disposant d'un code secret et d'une autorisation systématique avant chaque paiement (consultation des crédits disponibles).

Le paiement sans contact et le retrait d'espèce sont interdits.

La carte d'achat public est utilisée uniquement dans les situations particulières :

- Lorsque le tiers n'accepte pas de mandats administratifs ;
- Dans des situations d'urgence.

Le type de dépenses de la carte payé par carte concerne notamment :

- La restauration
- Les fournitures administratives
- L'abonnement sur site internet

Le plafond des dépenses autorisées est de 20 000 €.

L'utilisation de carte d'achat public est une prestation payante selon la tarification de la Caisse d'Epargne :

- o 150 € par an pour l'abonnement
- o 50 € par an et par carte d'achat
- o 0,20 % de commission par dépense



Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- de renouveler le contrat de carte d'achat public pour une durée de trois ans ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Ressources Humaines

10. MISE A JOUR DU CADRE JURIDIQUE DU RIFSEEP – ABROGE ET REMPLACE LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N°2023-08-BS-DB-7 DU 1ER DECEMBRE 2023

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, le Bureau Syndical a procédé à la mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP, pour notamment en revoir les plafonds et en y intégrant la filière « Animation ».

Pour faire suite à une observation des services de la Préfecture relative au fait que les collectivités territoriales ne peuvent définir des avantages plus favorables que ceux applicables à la fonction publique d'Etat, notamment en ce qui concerne le maintien ou la modulation du RIFSEEP, la commission proposera au Bureau Syndical, d'ajuster les termes de cette délibération de manière à préciser qu'en application des principes de libre administration et de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant une période de congé longue maladie/congé de grave maladie (pour les agents contractuels) ou de congé longue durée.

Pour rappel, le régime indemnitaire est maintenu pour les congés suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'instaurer à compter du 1er janvier 2024 :
 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation;
- de décider de proratiser le montant de l'IFSE et du CIA selon la quotité de travail de l'agent;
- de dire qu'en application des principes de libre administration et de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant une période de congé longue maladie/congé de grave maladie (pour les agents contractuels) ou de congé longue durée;
- de décider de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif;
- d'autoriser Mme la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



11. OUVERTURE D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant du SDEC ENERGIE et il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mémoire, la délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023 autorisait l'ouverture d'un poste permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique de la filière technique.

Dans le cadre du processus du recrutement, l'agent retenu a depuis été titularisé par son ancien employeur (Communauté Urbaine Caen la mer) au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1er janvier 2024 est joint en annexe 4 p 95.

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider la fermeture du poste permanent de chargé des moyens généraux, de catégorie C à temps complet, ouvert par délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, au grade d'adjoint technique de la filière technique;
- de décider l'ouverture d'un poste permanent de chargé des moyens généraux, de catégorie C à temps complet, ouvert au grade d'agent de maîtrise de la filière technique;
- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

12. OUVERTURE D'UN POSTE AU 1ER FEVRIER 2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au regard de l'accroissement de la charge de travail (notamment la mise à jour et l'intégration du patrimoine du syndicat), du développement de l'activité du Syndicat (suivi des nouvelles recettes) et de la prise en compte des nouvelles normes comptables, la commission proposera aux membres du Bureau Syndical, de consolider le poste actuel temporaire par l'ouverture d'un poste permanent à compter du 1^{er} février 2024 au service finances.

Service	Métier	Cadre d'emploi
Finances	Assistant	Adjoint administratif



Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des postes pourvus depuis le 2 janvier 2024.

Le tableau des effectifs au 1er février 2024 est joint en annexe 5 p 96.

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider l'ouverture, à compter du 1^{er} février 2024, d'un poste permanent d'assistant au service Finances, de catégorie C à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de la filière administrative;
- de décider de pourvoir à ce poste permanent par un agent contractuel, le cas échéant;
- de décider de modifier le tableau des effectifs en conséquence et en prenant en compte les postes pourvus depuis le 2 janvier 2024;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget Principal;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

Concession Electricité

13. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES EN ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.



Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2023, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 15 février 2023	A compter du 15 février 2024	
En zone constructible	32.50 € / m²	33,00 € / m²	

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'approuver cette proposition de révision des prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 33 €/m² à compter du 15 février 2024 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION

Par courrier en date du 18 octobre dernier, ENEDIS a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension, sans avenant prorogeant la durée de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations en vigueur, son terme était fixé au 18 janvier dernier, en application des dispositions de son article 9.

Le Bordereau des prix communiqué, emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension entre -10,7 % et 69,5% ou en moyenne de 6,6 %. Sur la base des consommations des deux derniers exercices, l'évolution des prix entrainerait une dépense supplémentaire limitée de 8 454 € soit 7,3 %.

Il a été proposé à Enedis de conclure une nouvelle convention, qui :

- entraine l'abrogation de la convention antérieure,
- intègre le nouveau bordereau des prix,
- modifie plusieurs autres dispositions tels que le rythme des échanges ou le montant des pénalités dus en cas de retour de la mise en service des ouvrages,
- fixe le terme de cette convention au 31 décembre 2026.

Faute d'accord dans la rédaction de cette nouvelle convention avant le Comité Syndical du 14 décembre dernier, il sera proposé de soumettre ce projet de nouveau conventionnement à l'approbation du Comité Syndical du 8 février prochain.

Ce projet, qui sera déposé sur table, sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 8 février 2024.



Concessions Gaz

15. CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIE, LE SDEC ENERGIE ET GRDF

Pour accroitre les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Vimoutiers (Orne) et Livarot, en passant par les communes de Lisores et Val-de-Vie (communes déléguées de Sainte-Foy-de-Montgommery et La Brévière).

Le projet de convention proposé, joint en *annexe* 6 *p* 97, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages de renforcement du réseau de gaz situés sur la commune de Lisores, sont réalisés et exploités par GRDF.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPB (Moyenne pression de type B), d'une pression de 4 bar, en PE (polyéthylène), de diamètre 125 mm pour une longueur de 1 750 m.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Lisores, le SDEC ENERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 janvier 2024.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 8 février 2024.

16. CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES SITUES SUR LA COMMUNE DE ROCQUES

Pour rappel, par délibération du Bureau syndical en date du 27 janvier 2023, le SDEC ÉNERGIE a accepté le transfert de compétence « Gaz » pour la commune de Rocques.

A noter que cette commune n'appartient pas au périmètre historique de GRDF et aucune convention de délégation de service public après mise en concurrence n'a été conclue. Cette commune n'est pas « desservie » en gaz par GRDF.

Cependant un PCE situé sur cette commune est alimenté par une canalisation située sur la commune de Lisieux, il s'agit d'une anomalie que GRDF propose de régulariser par la signature d'une « convention de rattachement de canalisation desserte au frontière ».

Le projet de convention, proposé en *annexe 7 p 103*, a ainsi pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de Rocques par GRDF au réseau public de distribution de gaz situés sur la commune de LISIEUX.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Rocques et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Elle est conclue pour la durée de la convention de concession syndicale.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 janvier 2024.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 8 février 2024.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 18 janvier et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

17. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en *annexe* 8 p 108.

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 15 projets proposés pour un montant de 155 581,52 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 99 680,67 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières);
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article
 13182 Subventions Tiers du Budget Principal;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

18. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés et proposés par la commission sont les suivants :

COMMUNE	DESIGNATION DU	LONGUEUR EXTENSION	EXTENSION	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
	PROJET	RESEAU EN HT		SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	SDEC ENERGIE
COLOMBIERS- SUR-SEULLES	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	15	3 149,00€	629,80 €	1 259,60 €	1 259,60 €	0,00€
LE BU-SUR- ROUVRES	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	3 819,60 €	0,00€
OLENDON Découpe cadastrale afin de créer 4 lots à bâtir		35	5 390,58 €	2 156,23 €	2 156,23 €	1 078,12 €	32 060,00 €
TOTAL		145	18 088,58 €	4 695,83 €	7 235,43 €	6 157,32 €	32 060,00 €

11 931,26 €



Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 3 projets proposés pour un montant de 11 931,26 € pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 32 060,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1^{er} avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières);
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article
 13182 Subventions Tiers du Budget Principal;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

19. APPEL A PROJET PROGRES 2023: VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - 2EME VAGUE

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée, que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR)

Dans ce contexte, le syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES », renouvelé en 2023.

Par délibération en date du 1^{er} décembre dernier, le Bureau Syndical a ainsi validé une première liste de 10 lauréats et de subventions pour un montant total de 639 514 €, laissant le soin aux communes de Fleury-sur-Orne, Mathieu et Tourville-sur-Odon de compléter leur dossier.

L'analyse complémentaire de la candidature de la commune de Fleury-sur-Orne étant jugée éligible, la commission proposera de valider cette candidature en complétant la liste des lauréats 2023, adoptée par le Bureau Syndical du 1er décembre 2023, comme suit :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	
FLEURY-SUR-ORNE	428 747 €	50 000 €	



Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'éligibilité de la commune de Fleury-sur-Orne en 2^{ème} phase de l'appel à projets « PROGRES 2023 » :
- d'accepter l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, pour un montant total de 50 000 €, en complément des 639 514 € de la liste validée par le Bureau Syndical du 1er décembre 2023 ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2041412 du Budget Principal du SDEC ENERGIE pour les communes adhérentes;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention associée, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

20. Nouvelle candidature EFF'ACTE

L'effacement de consommation électrique consiste à diminuer temporairement la consommation, ou à la décaler sur d'autres périodes par un pilotage intelligent.

Il s'agit d'une solution innovante mise en place lorsque la stabilité du réseau est menacée, en cas de pointe de consommation, et qu'elle permet de réduire l'impact carbone de la consommation électrique en limitant le recours aux centrales thermiques fonctionnant au gaz ou au fioul.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE, lauréat de l'appel à projet EFF'ACTE dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, a signé avec cette dernière une convention en date du 17 octobre 2023, visant à sensibiliser les collectivités locales à l'effacement des consommations électriques, à auditer quelques bâtiments pour déterminer leur potentiel d'effacement et à faciliter leur contractualisation, à terme, avec des opérateurs pouvant les rémunérer.

Considérant l'avancement de notre programme d'actions Eff'ACTE 2023 qui a d'ores et déjà permis d'acquérir une expertise dans le domaine de l'effacement des consommations d'énergie et que la FNCCR a prévu de prolonger le dispositif en 2024 uniquement aux lauréats EFF'ACTE 2023 (dont le SDEC ENERGIE fait partie), le SDEC ENERGIE souhaite poursuive l'expérimentation pour sensibiliser les collectivités à mieux piloter leurs consommations électriques et pour améliorer leur potentiel de flexibilité.

Il sera proposé de déposer une nouvelle candidature, dans le prolongement de celle terminée en décembre 2023 avec les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le potentiel d'effacement du bâtiment (siège) du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de son engagement dans une démarche ISO 50 001 et la charte ECOWATT,
- 2) Accompagner les collectivités du Calvados à identifier leur potentiel d'effacement grâce à la réalisation d'analyses de potentiel de flexibilité. Ces analyses pourront être réalisées, selon la complexité du site étudié; soit en interne en utilisant l'outil GOFLEX mis à disposition par la FNCCR, soit en externe en faisant appel à un bureau d'étude (audits d'effacement),
- 3) Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions simples de pilotage de leurs consommations,
- 4) Accompagner les collectivités dans les démarches de valorisation de leur potentiel d'effacement auprès des agrégateurs.



Le budget prévisionnel pour 2024 se décompose comme suit :

		DEPENSES RECETTES prévisionnelle (fonction du cadre de ré-abondeme			
Lots	Moyens et actions à financer	SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	ACTEE+	Collectivités
Lot 1 : Temps humain	1 ETP pendant 12 mois	60 000 €	30 000 €	30 000 €	/
Lot 2 : Outils de mesure et de suivi	Pose d'instruments de pilotage (P.ex. Chauffage, ventilation, climatisation, ECS, éclairage, bornes de recharge pour véhicules électriques) Objectif : 20 unités	25 000 €	12 500 €		/
	Outils de mesure + Suivi de consommation x3 pinces ampèremétriques + pose de sous compteurs	4 000 €	2 000 €	15 000 €	/
	Licence ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges (Complément GOFLEX)	3 000 €	2 500 €		/
Lot 3 : Etudes techniques	Audit d'effacement par un bureau d'étude Objectif : 20 études	92 000 €	23 000 €	46 000 €	23 000 € (25 % du reste à charge)
Lot 4 : AMO					
TOTAL		184 000 €	70 000 €	91 000 €	23 000 €

La candidature du SDEC ENERGIE fera l'objet d'un nouveau conventionnement avec la FNCCR si la candidature du Syndicat est retenue.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le contenu de la nouvelle candidature au programme Eff ACTEE + ;
- de décider d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 184 000 € imputées comme suit :
 - o Lot 1 Ressources humaines chapitre 012 du budget principal,
 - o Lot 2 pose d'instruments de pilotage chapitre 21 du budget principal 21351,
 - o Lot 2 Outils de mesure chapitre 011 du budget principal 60632,
 - Lot 2: License ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges chapitre 20 du budget principal 2051,
 - o Lot 3 études chapitre 011 du budget principal 617,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant et notamment la prochaine convention avec la FNCCR.



21. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA FIEFFE

Pour rappel, par délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre dernier, Madame la Présidente a été autorisée à prendre toutes les dispositions relatives au contrat de rachat de la société de projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE » - Vire Normandie ; ce projet ayant perdu deux partenaires : la SEM West Energies et la Banque des Territoires suite à la dégradation du modèle économique du projet due à l'envolée des prix des matériaux en 2022.

Dans ce cadre, le rachat de la société de projet a trouvé un repreneur et le SDEC ÉNERGIE a pu vendre ses parts dans la société, obtenir le remboursement de son compte courant d'associé et récupérer un complément de prix (bonus); soit une recette totale de 65 000 €.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024.

22. POINT D'ETAPE DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Pour rappel, le Comité Syndical du 30 mars 2023, après plus de 8 mois de concertation, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) et a autorisé sa transmission au Préfet du Calvados qui l'a lui-même validé.

Au 15 novembre 2023, 64 communes sur 71 ont été rencontrées, permettant d'identifier des lieux de stationnement, la mise en service de 2 bornes et la commande de :

- 10 bornes rapides dont 5 de 150 kVA
- 26 bornes 22 kVA
- 24 bornes de 7 kVA
- 26 bornes 25 kVA

Cela représente un avancement de 45 % du Programme SDIRVE 2023 :

	APS (Avant-projet sommaire)	APD (Avant-projet définitif)	Bornes en service
Fait / En cours	97	80	2
Reste à faire	3	20	98
Total	100	100	100



TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

23. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 35 projets, pour un montant de 796 354 € HT, dont 193 589 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 602 766 € HT consacrés aux extensions.

→ Annexe 9 p 110 : tranche de travaux.

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (35 projets, pour un montant de 796 354 € HT);
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 -Travaux Electricité du Budget Principal;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

24. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

> Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
BLAINVILLE SUR ORNE	B1	ROUTE DE OUISTREHAM	EP	58 584,05 €	22 129,61 €	38 %

Le projet de convention est joint en annexe 10 p 112.



Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maitrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de Blainville-sur-Orne (Route de Ouistreham);
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
SANNERVILLE	Les Mûres Tranche 2 14 lots	FRANCELOT	Pose de 191 ml de réseau BT souterrain et de 85 ml de câble de branchement souterrain	23 556,66 €

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 23 556,66€ HT;
- de dire que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

25. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE -TRAVAUX 2023/2024 < 40 K€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 1er décembre 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) :

9ème tranche 2023 - annexe 11 p 119

	PROGRAMME TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
	Extension / renouvellement	133	914 082 €
Eclairage public	Renouvellement de plus de 30 ans	2	11 954 €
	Fonds Vert	1	9 654 €
Signalisation Lumineuse		5	13 025 €
	TOTAL	141	948 715 €

> 1ère tranche 2024 - annexe 12 p 122

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement Eclairage Public	TROUVILLE-SUR-MER	Dépose de lampadaire	1 865 €
	BONNEVILLE-LA-LOUVET	Renouvellement d'un lampadaire et de 9 lanternes	3 075 €
Loidilage Fublic	BARBERY	Fourniture et pose d'un panneau à messages variables double face	19 771€
	24 711 €		



26. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE -1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
	HOULGATE	EXTENSION DE RESEAU SUR RD 513	161 681€
Extension/ Renouvellement	TILLY-SUR- SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - TRANCHE 2024	166 221 €
	BAYEUX	MISE EN LUMIERE DU MEMORIAL	82 557 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	TROUVILLE-SUR- MER	RESTRUCTURATION ECLAIRAGE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	594 165 €
	1 004 624 €		

La commission proposera également au Bureau Syndical l'engagement des programmes de maintenances annuelles suivants :

Programme de maintenance annuelle	Lot du marché	Secteur Géographique	Montant TTC
	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	545 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	530 000 €
Installations d'Eclairage public	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	355 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	530 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	430 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	540 000 €
	2 930 000 €		

Montant total 3 93	34 624 €
--------------------	----------

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- d'adopter la première tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement et la maintenance annuelle Eclairage Public) pour un montant de 3 934 624 € TTC;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » :
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 61561 du Budget Principal pour le programme de maintenance annuelle « Eclairage Public »;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



27. DTMO - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA COLLECTIVITE SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO) suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Montant TTC du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet
FONTENAY-LE- MARMION	С	Aménagement d'un parc paysager	EP	531 497,05 €	39 168,00 €	7 %

Le projet de convention est joint en annexe 13 p 123.

Délibération: il appartiendra au Bureau Syndical:

- de décider que le SDEC ÉNERGIE cédera temporairement la maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la commune de Fontenay-le-Marmion dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager;
- d'adopter la convention correspondante;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL **DU VENDREDI 1ER DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 1er décembre à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés:

Madame Catherine FLEURY, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir : -

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine avant démissionné. Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 19 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

Madame la Présidente annonce le report à l'ordre du jour du Bureau syndical du 26 janvier 2024 des sujets

- à la candidature EFF'ACTE 2024, qui nécessite de connaître précisément le cadre du sous-programme
- à la nouvelle convention TST, dont les termes ne sont pas encore validés par Enedis.

Le reste de l'ordre du jour est conforme à la convocation.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIOUES

- Seuils des marchés publics 2024 et 2025
- Subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable
- Budget principal Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers (2017 à 2019)



- Ouverture des crédits en section d'investissement avant le vote des budgets 2024
- Demande de financement par fonds de concours
- Revalorisation de la rémunération des agents
- Mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP
- Adhésion des retraités au CNAS
- Remboursement des frais de mission des agents publics
- Convention de partenariat MAPEO

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Prolongation de la durée de plusieurs conventions
- Actualisation de la valeur vénale des terres situées hors zones constructibles

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Soutien financier à la rénovation énergétique des logements communaux à vocation sociale

TRANSITION ENERGETIOUE

- Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 Evrecy
- Résultat de l'Appel à Projet PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires
- Création SPV « Nacre Energie » ZAC de Douvres la Délivrande
- Création SPV SoliSDEC ombrières photovoltaïques
- Projet solaire photovoltaïque de LA FIEFFE

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité 10ème tranche 2023
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité 1ère tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse 8ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse -8ème Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT
- Revalorisation des actifs Eclairage Public et Signalisation Lumineuse
- Etat contradictoire Approbation des biens d'Eclairage Public Val de Drôme
- Vente des CEE

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023 est approuvé.

ANNEXE



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 20 octobre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet				
	Conseil en	Niveau 1	Adhésions des communes de Grandcamp-Maisy et Lingèvre	
Transition Energétique	Energie Partagé	Niveau 2	Adhésion des communes de Blangy-le-Château et d'Audrieu	
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière			
Calldoubt	Convention de partenariat - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie Secours Catholique Secours Populaire		Secours Catholique	
Solidarité			traitement	Secours Populaire
Marchés publics Maintenance de deux copieurs (1er et 2ème étages)				

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 20 octobre 2023.

MARCHES PUBLICS

o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Adoptée < 40,000 C LIT
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ENERGIE	Adaptée < 40 000 € HT
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)	Adaptée ≥ 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.



o Résultats de consultations, nécessitant délibération - Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente les résultats de consultations analysées depuis le dernier Bureau Syndical, à savoir :

Objet	Attributaire
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE	EUDONET
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy dans le cadre d'un accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 3	ARCHI TRIAD

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE les rapports de la Présidente présentés en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE à l'entreprise EUDONET, pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant du DQE de 173 490 € HT;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles 2051, 61563, 65811, 65818 du budget principal;
- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy à l'entreprise ARCHI TRIAD, pour une durée de 24 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant de 42 432€ HT;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 4581723 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Appel d'offres)

Suite à la Commission d'Appels d'Offres du 28 novembre 2023, Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente le résultat de consultation suivante :

Objet		Attributaire
Réalisation d'audits énergétiques de	Lot 1 - OUEST	QUARDINA AD3E ALBEO
bâtiments publics	Lot 2 - EST	QUARDINA AD3E ALBEO

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.





o Avenants, nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
INEO NORMANDIE	Travaux et maintenance EP / SL 2020 Lot 3 – Vire Noireau / Suisse normande / Pays de Falaise	Avenant de transfert d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence
OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS	MS1 Electricité et Gaz 2024 Lot 1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	Avenant de transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	financière

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, dans le cadre du lot n°3 du marché « Travaux et maintenance EP SL 2020 », le transfert de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE;
- ACCEPTE, dans le cadre du lot n°1 du marché subséquent n°1 « Electricité et Gaz 2024 », le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers la société OCTOPUS ENERGY France ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés Lot 1 – Rachat et Lot 2 - Destruction	TREDI	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	01/02/2022	31/01/2026
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ENERGIE	IBC DIALOG	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	02/02/2022	01/02/2026

Travaux de raccordement 2022 :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Lot 1a : Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			
Lot 2A : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

Non Reconductions de marchés :

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre s'est prononcée sur la non-reconduction du marché suivant :

Objet	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Fin maxi conséquence de la non reconduction
Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2023

L'entreprise rencontre d'importantes difficultés qu'elle n'a pas réussi à surmonter malgré la mise en garde et l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE. A de nombreux retards s'ajoutent des problèmes de sécurité sur les chantiers. L'entreprise n'est donc plus en capacité d'assurer le marché. La date anniversaire de sa reconduction permet donc d'y mettre fin.

Par ailleurs, la reconduction du marché "travaux aériens et souterrains" (Lots n°5 "Travaux souterrains - CC Seulles Terre et Mer", 10 "Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie", 13 "Travaux souterrains - CC Cingal Suisse Normande" et 16 "Travaux souterrains - CC Pré Bocage Intercom"), attribué à l'entreprise STEPELEC, a également été étudiée avec attention par la Commission d'Appel d'Offres. En effet, l'entreprise, qui ne peut résilier elle-même un marché, a manifesté ses difficultés à assurer financièrement ses marchés en cours, allant jusqu'à refuser la prise en charge de certains ordres de service. Pour être à l'équilibre, cette dernière demande la réévaluation à hauteur de 17 % des tarifs appliqués. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de reconduire les marchés en invitant la société à sous-traiter. En cas de refus de l'entreprise, le Syndicat engagera la résiliation des marchés pour faute.

o Sous-traitances 2023 :

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains et d'effacement des réseaux 2022 (travaux souterrains), le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :



Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 11a Travaux souterrains	EIFFAGE ENERGIE	EIFFAGE ROUTE	OUEZY - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	10 079,65 €
CC Val Es Dune – CU Caen la Mer Centre et Est	SYSTEMES	ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	MONDEVILLE - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	48 656,00 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 2	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	AXIMUM	Pose et fourniture de capots candélabre de 2000 mm	7 817,34 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 5 – Pays d'Auge Nord	DALKIA Electrotechnics	C2F	Changement de 185 luminaires sur crosses avec raccordement Trouville sur Mer	20 000,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 :

Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
BREMOY	12 mai 2023

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à $0 \in \grave{a}$ la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune Brémoy;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Brémoy s'élève à 0 €;
- DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



ACTUALITES

Ordre du jour du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 14 décembre 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités	du syndicat	 Accueil des 3 nouveaux représentants élus à l'occasion des CLE 2023, Approbation du PV du Comité Syndical du 12 octobre 2023, Compte-rendu des décisions de la Présidente, Etat des transferts de compétences, Agenda du Comité Syndical.
	Assemblées	 Election d'un représentant du collège Cœur Côte Fleurie au Bureau Syndical, en remplacement de Nadine LAMBINET-PELLE.
	Finances	 Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, Budget principal - Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers, Attribution d'une subvention d'équilibre 2024 pour le budget annexe MD, Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des 3 budgets primitifs 2024.
Intérêt Transition Energie		Création de la SPV « Nacre Energie » Projet solaire photovoltaïque de la "Fieffe"
	Electricité	 Avenant n°1 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE, Avenant n°1 à la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (VRG), Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, Réforme des raccordements aux réseaux électriques.

A noter que la nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations (TST) est reportée à l'ordre du jour du Comité Syndical du 8 février 2024.

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, la 1ère vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados Mme Sylvie LENOURRICHEL et la Présidente du SDEC ÉNERGIE, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, signeront la nouvelle convention « Mapéo Calvados ».

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.



Congrès de la FNCCR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que le 39^{ème} congrès national de la FNCCR aura lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon.

Le congrès 2024 réunira environ 3 000 participants en charge de services publics en réseaux : énergie, eau et assainissement, numérique, déchets et services connexes, comprenant une soixantaine de sessions :

- une dizaine de séances plénières,
- une vingtaine de tables-rondes,
- une vingtaine d'ateliers
- une conférence grand public.

Le salon devrait réunir concomitamment plus de 100 exposants en lien avec les activités des adhérents de la FNCCR et le Territoire d'Énergie Normandie y proposera un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

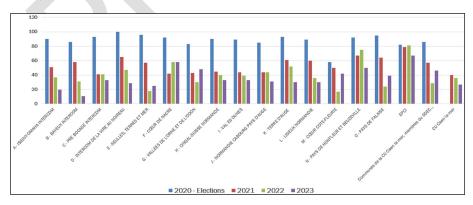
Pour permettre l'organisation de la représentation du Syndicat, les membres du Bureau Syndical souhaitent obtenir de la FNNCR plus d'information sur les thématiques abordées lors des différents ateliers, tables rondes et séances plénières avant de s'engager sur leur éventuelle participation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

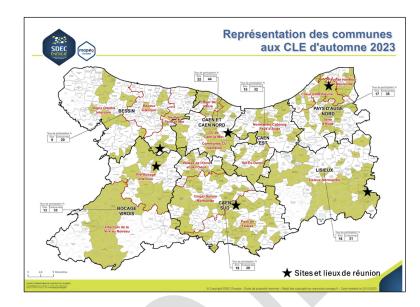
o Bilan des Commissions Locales d'Energie 2023

Un bilan des réunions des Commissions Locales d'Energie, réunies autour de la thématique de la production d'électricité photovoltaïque et de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 6 au 15 novembre 2023, a été remis sur table.

Ce dossier présente notamment l'évolution, en %, de la participation des collectivités membres depuis le début du mandat, à savoir :







Madame la Présidente souligne la baisse de fréquentation de ces réunions locales par rapport au mandat précédent.

Après échanges, les élus du Bureau Syndical partagent l'idée, qu'après avoir proposé différents nouveaux formats, sans réel succès, un retour à des réunions à la maille des territoires, en soirée et plutôt au printemps où les journées sont plus longues, serait préférable.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Réforme des raccordements

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que, conformément à l'article 26 de la loi APER, le projet de loi de ratification de l'Ordonnance du 23 août 2023 relative aux raccordements a été déposé au Parlement dans les délais, le 8 novembre 2023.

L'Ordonnance susmentionnée a transféré la charge financière des extensions situées en dehors du terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme aux pétitionnaires (précédemment cette charge était portée par les CCU – Collectivité en Charge de l'Urbanisme).

Par ailleurs, ce projet de loi confirme l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 10 septembre 2023.

Ainsi, c'est désormais aux pétitionnaires des opérations pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été délivrées depuis le 10 septembre 2023, de financer l'intégralité du coût des extensions.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.



Commission Consultative des services Public Locaux - CCSPL

Monsieur le Directeur Général des Services confirme que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 5 décembre prochain à 9h30 dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Cette instance, destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux, est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans, notamment les comptes rendus d'activité des délégataires de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (art. L.1413-1 du CGCT).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics qui relèvent de la compétence du SDEC ENERGIE,
- d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation,
- d'émettre toute proposition utile.

L'ordre du jour de cette commission est le suivant :

1ère partie : Installation de la commission consultative pour les services publics locaux

- · Présentation des membres,
- · Rappel du rôle de la CCSPL,
- · Approbation du Règlement Intérieur.

2ème partie:

- · Présentation des rapports de mission contrôle gaz et électricité,
- Dispositifs de soutien du SDEC ENERGIE pour les impayés d'énergie et la rénovation énergétique des logements (privés et communaux),
- Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires (Soleil 14),
- Bilan d'activité du service « mobilité durable »

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Echéances

Madame la Présidente présente les nouvelles prochaines dates importantes pour le SDEC ÉNERGIE, à savoir :

Conférence NOME	Mardi 5 décembre 2023 - 9h30 - DREAL
Comité Régional de l'Energie	Mercredi 6 décembre 2023 - 14h - ROUEN
Atelier de la Fabrique Energétique sur la thématique de l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires publics	Vendredi 8 décembre 2023 - 9h30 à 12h00 dans les locaux du SDEC ÉNERGIE
Conférence des Présidents du TEN	Jeudi 18 janvier 2024 - 10h00 - ROUEN



Le planning des échéances mis à jour est remis en séance et sera transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de ces nouvelles échéances.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIOUES

M. Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

Marchés publics

SEUILS DES MARCHES PUBLICS 2024 ET 2025

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que les seuils des marchés publics sont révisés tous les deux ans afin de prendre en considération toute évolution monétaire entre les Etats signataires de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Pour 2024 et 2025, la Commission européenne a ainsi communiqué aux Etats membres ses projets de règlements délégués modifiant les seuils d'application des directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession.

En légère hausse (entre 2 et 3 % par rapport à 2022-2023), ces seuils seront applicables à compter du 1er ianvier 2024 :

MARCHÉS	2022-2023	2024-2025
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros





- Les marchés de fournitures et de services 221 000 €.
- Les marchés de travaux et les contrats de concession 5 538 000 €.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.

Finances

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- 1. si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- 2. si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des
- 3. si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie à autonomie financière « Mobilité durable » (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses), le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, ce qui s'explique par :

des montants des recettes inférieurs aux prévisions :

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL du 1er décembre 2023 - 2023-08/PV/BS

- o Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable porté par les pouvoirs publics et malgré la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'évolution du nombre de sessions reste limitée entre 2022 et 2023.
- o Les prévisions de développement de la mobilité durable sont complexes à appréhender en raison de l'évolution technologique des véhicules électriques mais aussi du comportement des usagers.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de subvention d'équilibre de la section de fonctionnement d'un montant d'environ 250 000 € (montant prévisionnel qui sera confirmé en séance du Comité Syndical, pour être au plus juste des comptes définitifs) qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.



BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EQUILIBRE DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS (2017 a 2019)

Conformément à la réglementation, le compte 458 retrace les écritures comptables des opérations sous mandat qui se définissent comme suit :

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante (commune, EPCI) fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par la collectivité mandataire (le SDEC ENERGIE).

La collectivité mandante confie au SDEC ENERGIE, par mandat, tout ou partie des attributions relatives à une de ses compétences. Dans le cas d'une opération sous mandat, il n'y a pas de transfert de compétence au profit du

L'opération sous mandat doit faire l'objet d'une délibération acceptant l'intervention et définissant les modalités techniques et financières

L'intervention du SDEC ENERGIE est neutre budgétairement et financièrement :

- · Les immobilisations ne sont pas inscrites au patrimoine du SDEC ENERGIE mais dans celui de la collectivité mandante (commune, communauté de communes) :
- Les dépenses sont couvertes par les versements de la collectivité mandante.

Lorsque l'intervention du SDEC ENERGIE est terminée (réalisation des investissements), l'opération sous mandat doit présenter un solde égal en dépense et en recette après l'achèvement des travaux.

Monsieur le 1er vice-président précise que d'un point de vue comptable,

- · La participation éventuelle du SDEC ENERGIE est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » (chapitre 041).
- La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque des comptes 4581 et 4582, par opération d'ordre non budgétaire.
- Pour la période 2017-2019, la commission proposera d'équilibrer les opérations sous mandats à partir des crédits disponibles au chapitre 041 (802 347 €), en tenant compte des besoins suivants s'élevant à 2,3 M€:
 - 617 « Génie civil Télécom 2017 »: 180 k€.
 - > 618 « Génie civil Télécom 2018 » : 1 015 k€,
 - > 619 « Génie civil Télécom 2019 » : 1 016 k€,
 - > 817 « Eclairage public 2017 » : 22 k€,
 - > 818 « Eclairage public 2018 » : 63 k€,
 - > 819 « Eclairage public 2019 »: 14 k€.

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépenses	041	2041482	300 000,00€	2 300 000,00 €	2 600 000,00 €
Investissement	Recettes	041	4582617	50 000,00€	2 300 000,00 €	2 350 000,00 €

Madame la Présidente propose que cet ajustement fasse l'objet d'une décision modificative budgétaire, soumise au prochain Comité Syndical.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n°2 du budget principal qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.

PAGE 13/39





Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1er janvier 2024 et la date du vote des budgets, prévue le 28 mars 2024.

Pour 2024, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

Budget principal

Chapitre / Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
	Chapitre 13	226 483.84 €	56 620,96 €
1311	État et établissements nationaux	200 000,00 €	50 000,00 €
1318	Autres	26 483.84 €	6 620,96 €
	Chapitre 20	293 140.38 €	73 285,10 €
2031	Frais d'études	38 176.00 €	9 544,00 €
2051	Concessions et droits similaires	254 964.38 €	63 741,10 €
	Chapitre 204	1 000 000,00 €	250 000,00 €
2041482	Bâtiments et installations	890 000,00 €	222 500,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €	27 500,00 €
	Chapitre 21	1 633 880,67 €	408 470,17 €
21311	Bâtiments administratifs	964 888,66 €	241 187,97 €
21351	Bâtiments publics	270 370,06 €	67 592,52 €
21828	Autres matériels de transport	156 513,57 €	39 128,39 €
21838	Autre matériel informatique	117 164,10 €	29 291,03 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 081,08 €	18 770,27 €
2188	Autres	50 000,00 €	12 500,00 €
	Chapitre 23	25 991 691.90 €	6 497 922,98 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 604 743,74 €	3 901 185,94 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 386 948,16 €	2 596 737,04 €
	Chapitre 26	190 000,00 €	47 500,00 €
261	Titres de participation	190 000,00 €	47 500,00 €
	Chapitre 27	20 000,00 €	5 000,00 €
2748	Autres prêts	20 000,00 €	5 000,00 €
	Chapitre 4581	2 912 337.41 €	728 084,35 €
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	50 000.00 €	12 500,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	850 000.00 €	212 500,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	550 000,00 €	137 500,00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00 €	25 000,00 €
4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00 €	5 000,00 €
4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00 €	15 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 000.00 €	75 000,00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41 €	128 084,35 €
4581922	Travaux sous mandat Electricité 2022	470 000,00 €	117 500,00 €



Budget annexe « ENR »

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
	Chapitre 23	706 366.80 €	176 591,70 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	706 366.80 €	176 591,70 €

Budget annexe « Mobilité Durable »

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
	Chapitre 13	20 000,00 €	5 000,00 €
1314	Communes	20 000,00 €	5 000,00
	Chapitre 20	75 875.00 €	18 968,75 €
2031	Frais d'études	60 875.00 €	15 218,75
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00
	Chapitre 21	147 465.83 €	36 866,46 €
2188	Autres	147 465.83 €	36 866,46
	Chapitre 23	2 542 867.77 €	635 716,94 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 542 867.77 €	635 716,94

Le Bureau Syndical valide l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2024, qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 14 décembre prochain devra ainsi se prononcer sur les 21 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 octobre 2023 par 17 communes, et proposés en annexe 2 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical:



Montant total des travaux : 1 190 448,74 € HT

Montant de la participation communale : 711 408,81 €

Montant des fonds de concours : 707 450,82 €
 Montant du solde de fonctionnement : 3 957,99 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.

Ressources Humaines

REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Madame la Présidente rappelle que, dans cette période d'inflation importante, à laquelle doit faire face l'ensemble des collectivités, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, lors des rencontres salariales 2023, une série de mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

La dernière en date offre aux collectivités territoriales la faculté de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents avant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 250 €.

S'agissant d'une prime versée en une seule fois et ne profitant pas à l'ensemble des agents, le syndicat a voulu entreprendre une réflexion plus générale de manière à proposer une revalorisation de la rémunération de chacun des agents.

Bien au-delà du pouvoir d'achat, il s'agit par cette action de récompenser le travail remarquable des agents du syndicat, de les fidéliser et accompagner la valorisation de leurs compétences et de leur expertise et de réduire les disparités salariales dans un contexte permettant aux candidats contractuels de négocier leur salaire.

Monsieur le 1er vice-président présente aux élus du Bureau Syndical les principes de cette proposition de revalorisation de la rémunération des agents, étudiés par la commission et par le Comité Social Territorial, réunie le 28 novembre dernier :

- Revaloriser l'IFSE de l'ensemble des agents au regard de différents critères (niveau d'encadrement, de gestion de projet, les sujétions associées à l'activité, le niveau d'expertise)).
- Déterminer un montant de revalorisation décomposé en deux parties :
 - Un montant minimum garanti par la Direction générale,
 - Un montant complémentaire proposé par le supérieur hiérarchique pour chaque agent.
- Répartir la revalorisation sur deux ans selon les modalités suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Modalités d'application
Montant mensuel net assuré par la Direction Générale	100€	100€	100€	A partir de ianvier 2024
Montant net mensuel maxi	50€	75 €	100€	Janvier 2024
proposé par le supérieur hiérarchique	50€	75€	100€	A partir de janvier 2025
Montant net total maximum	200€	250 €	300€	

A la demande d'un élu, Monsieur Philippe LAGALLE précise que le montant de revalorisation sera proratisé selon la quotité de travail de l'agent.



Madame la Présidente propose d'augmenter le régime indemnitaire de l'ensemble des agents dans la limite des plafonds réglementaires.

Monsieur Jean LEPAULMIER salue le travail du Bureau Syndical sur ce sujet très important qui permet à la fois d'agir sur l'attractivité du Syndicat, de réduire les inégalités de traitement et de laisser aux responsables de servir l'opportunité d'agir en tant que managers. Cette revalorisation, à cette période de l'année, envoi, par ailleurs, un message fort aux agents et à leur famille.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les règles de revalorisation de la rémunération nette mensuelle des agents comme présentées ci-dessus, dans les limites des plafonds réglementaires du RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2024;
- DECIDE de proratiser le montant de revalorisation selon la quotité de travail de l'agent;
- DECIDE de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif;
- AUTORISE Mme la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de la revalorisation nette mensuelle attribuée pour chaque agent concerné;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

MISE A JOUR DU CADRE JURIDIQUE DU RIFSEEP

Par délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la filière administrative du SDEC ENERGIE et, par délibérations du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 et du 9 juillet 2021, il a été étendu au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi de la filière technique.

Par ailleurs, compte tenu de la création décidée par le Bureau Syndical du 7 juillet 2023, d'un poste d'animateur de la Maison de l'Energie à compter du 1er septembre 2023, il y a lieu d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A noter que les plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) appliqués au SDEC ENERGIE sont en-deçà des plafonds actuels d'Etat et la proposition du syndicat d'être concordant avec ces plafonds, permettant de faciliter la gestion du régime indemnitaire des agents.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions et les montants annuels comme suit :



Filière ADMINISTRATIVE								
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA			
A	Attaché	Directeur général adjoint	GAA1	36 210	6 390			
		Directeur	GAA2	32 130	5 670			
		Responsable de service	GAA3	25 500	4 500			
		Expert sans encadrement	GAA4	20 400	3 600			
В	Rédacteur	Responsable de service	GBA1	17 480	2 380			
		Adjoint au responsable	GBA2	16 015	2 185			
		Expert sans encadrement	GBA3	14 650	1 995			
С	Adjoint administratif	Responsable de service	GCA1	11 340	1 260			
		Assistant	GCA2	10 800	1 200			

Filière TECHNIQUE									
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA				
A	Ingénieur en chef ET Ingénieur	Directeur général des services Directeur général adjoint	GAT1	57 120 46 920	10 080 7 110				
		Directeur	GAT2	49 980 40 290	8 820 7 110				
		Responsable de service	GAT3	36 000	6 350				
		Expert sans encadrement	GAT4	31 450	5 550				
В	Technicien	Adjoint au responsable	GBT1	19 660	2 680				
		Expert sans encadrement	GBT2	18 580	2 535				
С	Adjoint technique ET agent de maitrise	Adjoint technique et agent de maitrise	GCT1	11 340	1 260				

Filière ANIMATION								
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA			
В	Animateur	Expert sans encadrement	GBAN1	17 480	2 380			

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2024 :
 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation;
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation;
- DECIDE de proratiser le montant de l'IFSE et du CIA selon la quotité de travail de l'agent;
- DECIDE de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif;



- AUTORISE Madame la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné;
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les actes et documents se rapportant à ces décisions.

ADHESION AU CNAS

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que le SDEC ENERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1985

Cette association, qui compte 20 912 structures territoriales adhérentes représentant 920 114 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant notamment à renforcer les liens de solidarité des agents.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Bureau syndical avait limité la participation financière du syndicat à l'adhésion au CNAS aux seuls actifs, à compter du 1er janvier 2022.

Lors de sa séance du 11 mars 2022 le Bureau Syndical est revenu sur ce principe et a voté le maintien de la prise en charge financière par le syndicat de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités avant le 31 décembre 2021, qui en font la demande expresse.

A la demande des représentants du personnel et après avis favorable du Comité Social Territorial de revoir le positionnement du SDEC ÉNERGIE, la commission propose de reconsidérer le principe d'exclure l'adhésion au CNAS des futurs retraités.

A noter que, parmi les 7 agents retraités, 4 ont renouvelé leur demande de prise en charge de leur adhésion au CNAS.

Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 212 € pour un actif et à 137,80 € pour un retraité, en 2023

Après concertation et échanges entre les membres du Bureau Syndical, Madame la Présidente propose la prise en charge de la cotisation au CNAS par le syndicat pour tous les retraités actuels et futurs, avec les modalités suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2024, les retraités doivent faire leur demande expresse d'adhésion au CNAS auprès du service ressources humaines du SDEC ENERGIE pour l'année N+1, chaque année avant le 1^{er} novembre de l'année N;
- La demande d'adhésion doit être renouvelée chaque année dans les mêmes conditions. Le cas échéant, le SDEC ENERGIE prendra en charge la cotisation du retraité pour l'année à venir. Dans le cas contraire, le retraité perd définitivement le bénéfice de la prise en charge financière de son adhésion au CNAS par le syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger et de remplacer les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du 11 mars 2022;
- CONFIRME le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 et acte son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations et ce, jusqu'en 2026;
- DECIDE de la prise en charge de la cotisation CNAS par le syndicat pour tous les agents en activités et tous les retraités actuels et futurs qui en font la demande expresse avant le 1^{er} novembre de l'année N pour l'année N+1, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, dans le respect des conditions précisées ci-dessus;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS

Pour rappel, le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par délibération de l'organe délibérant des collectivités dans la limite des taux maximums fixés par l'arrêté en vigueur, en l'occurrence à ce jour, par l'arrêté publié le 20 septembre 2023.

Par ailleurs, les montants de prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions (déjeuners et dîners, à l'exception des petits déjeuners, pris en charge dans le cadre des nuitées) sont fixés et mis à jour par arrêté ministériel.

Malgré le caractère forfaitaire de ces montants, les collectivités et établissements publics locaux sont autorisés à instaurer par délibération un remboursement au réel, conditionné par un ordre de mission visé par la Direction générale et par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du SDEC ENERGIE, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le montant de prise en charge fixé par arrêté et la présentation d'une demande de remboursement de frais de repas par un agent implique la déduction du nombre de repas concernés sur l'attribution mensuelle des titres restaurant. Par ailleurs, les agents bénéficiant de la gratuité des repas ne peuvent bénéficier d'une indemnité de repas.

A ce jour et à titre indicatif, les indemnités suivantes sont ainsi applicables :

	Taux de base	Grandes villes*	Commune de Paris
Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus	90€	120€	140€
Indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas		20€	

^{*} au moins 200 000 habitants, hors Paris.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 26 novembre 2021 relative à la revalorisation de l'indemnisation d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions :
- DECIDE de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté en vigueur ; en appliquant les montants d'indemnités d'hébergements tels que présentés ;
- DIT que la dépense liée aux frais d'hébergement sera imputée à l'article 6251 du budget principal du SDEC ÉNERGIE;
- DECIDE d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 relative à la revalorisation de l'indemnisation des frais de repas des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions;
- DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit, à ce jour, 20 euros :
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6251, du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Cartographie et usages numériques

CONVENTION DE PARTENARIAT MAPEO

Le SDEC ENERGIE et le Département du Calvados souhaitent enrichir le contenu cartographique proposé sur le portail SIG mutualisé lancé le 1^{er} mars 2018. Une nouvelle plateforme sera donc mise en œuvre le 24 ianvier 2024.

Celle-ci permettra de couvrir l'ensemble des besoins SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE et d'élargir le périmètre des missions mutualisées dédiées aux collectivités bénéficiaires du service MAPEO-CALVADOS.

De ce fait, il a été convenu entre les deux partenaires de reformuler la convention initialement signée afin de l'adapter à l'évolution de la plateforme de service MAPEO-CALVADOS.

La nouvelle convention, jointe à la convocation des élus en annexe 3 de la note de synthèse explicative :

- Regroupe au sein d'un seul document la convention de 2018 et les 2 avenants de 2020 et 2021;
- · Précise notamment les conditions financières, organisationnelles et fonctionnelles du partenariat ;
- Acte le passage vers la nouvelle plateforme MAPEO-CALVADOS.

Madame la Présidente soumet cette proposition de conventionnement à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle convention MAPEO CALVADOS proposée avec le Département du Calvados :
- APPROUVE les modalités du partenariat avec le Département du Calvados;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

La signature de cette nouvelle convention aura lieu le 14 décembre 2023 à l'issue du Comité Syndical du SDEC ENERGIE. Elle sera signée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENBERGIE et Madame Sylvie LENOURRICHEL, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

Concession Electricité

PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS

Monsieur le vice-président rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.





Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont ainsi été conclues et certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- La convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE.
- La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages),
- La convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT qui fixe les modalités liées au remboursement de la Part couverte par le Tarif (PCT).

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, il est proposé de les prolonger d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce report intervient afin d'éviter un vide juridique dans l'attente :

- ⇒ d'échanges locaux relatifs à l'adaptation de la convention d'échanges suite à l'entrée en vigueur du guide conception des ouvrages,
- ⇒ de l'adaptation du mécanisme de la valorisation des ouvrages, suite aux échanges nationaux en cours,
- ⇒ de la publication des textes législatifs et règlementaires relatifs aux raccordements suite à la publication de la loi APER et de l'ordonnance relative aux raccordements (Article 29 de la Loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) et Ordonnance du 23 aout 2023).

Ces projets d'avenants ont été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre ces projets d'avenants à l'approbation du Comité Syndical.

Le Bureau Syndical valide ces trois projets d'avenants qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRES SITUEES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale movenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 25 juillet 2023.

Madame la Présidente propose d'actualiser la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés. pour les zones non constructibles, au vu des valeurs fixées dans cette décision et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019 et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, à 1,026 €/m² à compter du 1er janvier 2024 (contre 1,049 €/m², valeur retenue à compter du 1er janvier 2023).



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- FIXE le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,026 €/m² à compter du 1er janvier 2024 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 2024 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 23 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 5 de la note de synthèse explicative).

Pour les 12 projets, d'un montant de 318 761,70 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 212 562,97 € pour les extensions du réseau et à 68 308,51 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 12 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 212 562,97 € HT pour les extensions du réseau et de 68 308,51 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseau électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières);
- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

La demande suivante de soutien financier à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un lotissement privé réceptionnée par le SDEC ENERGIE est présentée aux élus du Bureau Syndical comme suit :

	DESIGNATION EXTENSION		EXTENSION	FI	INANCEMENT	EXTENSION e	en € HT
COMMUNE	DU PROJET	RESEAU EN ML	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	PETITIONNAIRE
VARAVILLE	Alimentation en énergie électrique d'un	25	3 949.00	789.80	1579.60	1 579.60	0.00
(Catégorie C)	lotissement privé de 3 lots	25	3 949,00	789,80	1579,60	1579,60	0,00

Madame la Présidente soumet ce projet à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour un montant de 2 369,40 € HT (dont PCT), le projet relevant d'un site privé et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières);
- DIT que la participation de la collectivité sera imputée à l'article 13182 du budget;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE

Monsieur le vice-président rappelle, qu'en tant qu'acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ÉNERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, la commune de Val de Drôme sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide à la rénovation énergétique de ses logements à caractère social :



		Montant des		DPE		Montant de	
Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	travaux TTC	Gain énergétique	Avant Tvx	Après Tvx	l'aide proposée	
Val de Drôme Logement 1	Traitement des retours tableaux des menuiseries Isolation du plafond sur comble Isolation du plancher sur terre-plein Mise en place d'un poêle à bois avec appoint électrique Mise en place d'une VMC simple flux Hygro B Mise en place d'un ballon thermodynamique Mise en place d'une Pompe à chaleur	228 010 €	228 010 €	76%	E	В	12 000 €*
Val de Drôme Logement 2	Isolation du plafond sur comble Isolation des murs périphériques par l'intérieur (totale) Remplacement des menuiseries Isolation du plancher sur terre-plein Mise en place d'un poêle à bois granulé Mise en place d'un ballon thermodynamique Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée double flux			228 010 €	77 %	F	В

^{*} Niveau de performance BBC atteint.

La convention proposée, jointe en annexe 7 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, avec la commune de Val de Drôme, porteuse des projets, fixe les modalités de ce partenariat.

Conformément aux dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80 % d'aides publiques) qui permettent également l'attribution d'une aide plus importante pour des logements qui atteindraient l'objectif BBC, Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 12 000 € à la commune de Val de Drôme pour la rénovation de ses deux logements à vocation sociale.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une aide de 12 000 € à la commune de Val-de-Drôme pour son projet de rénovation de deux logements situés route de la Rozière à Dampierre;
- ACTE le fait que ces logements auront pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devront afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et les loyers pratiqués ne devront pas dépasser le plafond de lover « social » :
- APPROUVE la convention proposée;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 204148 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 - EVRECY

Par délibérations en date des 1^{er} juin et 5 octobre 2023, la commune d'Evrecy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation de ses écoles élémentaire et maternelle.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Evrecy et le SDEC ÉNERGIE, jointe en annexe 8 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation.

Conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ces éléments, les plans de financement prévisionnels des opérations sont les suivants :

Ecole élémentaire

DEPENSES (en € TTC)	RECETTES (en €)		
Étude ou maîtrise d'œuvre	54 700 €	DETR/DSIL	173 664 €	
Travaux	343 360 €	Appel à projets PROGRES 2022*	75 000 €	
Autres dépenses	36 100 €			
s/t coût des travaux HT	434 160 €	FCTVA	85 463,53 €	
TVA	86 832 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	17 366,40 €	
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	21 708 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	191 206,07 €	
TOTAL	542 700 €	TOTAL	542 700 €	

^{*} sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2022 (gain minimum de 40% exigé).



Ecole maternelle

DEPENSES (en € TTC	;)	RECETTES (en €)		
Étude ou maîtrise d'œuvre	50 600 €	DETR/DSIL	160 612€	
Travaux	317 430€	Appel à projets PROGRES 2023*	75 000 €	
Autres dépenses	33 500 €			
s/t coût des travaux HT	401 530 €	FCTVA	79 040,38 €	
TVA	80 306 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	16 061,20 €	
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	20 076,50 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	171 198,92 €	
TOTAL	501 912,50 €	TOTAL	501 912,50 €	

^{*} sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets PROGRES 2023

Madame la Présidente soumet cette proposition d'adhésion au CPE niveau 3 de la commune d'Evrecy à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACTE l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune d'Evrecy ;
- ACTE la convention de mandat de maitrise d'ouvrage correspondante;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

RESULTAT DE L'APPEL A PROJET PROGRES 2023 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le vice-président rappelle que dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée, que les autres types de bâtiments (ex: car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, Le syndicat en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projet qui vise la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique d'écoles a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.



Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, a souhaité de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant une nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour 2023 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ÉNERGIE.
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ÉNERGIE.

Les collectivités candidates devaient se conformer au règlement validé par le Bureau Syndical du 8 juillet dernier, comprenant, notamment, les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles. Le montant total dédié à cet appel à projet s'élève à 1 M€.

L'appel à projet a ainsi été lancé le 31 mars 2023 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2023. La commission « Transition Energétique » du 24 novembre avait la charge de désigner les lauréats.

14 candidatures ont été réceptionnées :

- 10 collectivités suivies en CEP,
- 4 collectivités du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Sur ces 14 dossiers, 10 candidatures remplissent les conditions attendues.

La candidature de la commune d'Epron est jugée non éligible car ne répond pas aux dispositions du règlement de l'appel à projet (la commune n'est pas suivie par le service commun de la CUCM) et 3 candidatures sont en attente d'éléments complémentaires.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider une première liste de lauréats et de subventions qui se compose des communes suivantes :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	% de subvention
AURSEULLES	375 631 €	75 000 €	20 %
BELLENGREVILLE	191 093€	57 328 €	30 %
EVRECY	370 572 €	75 000 €	20 %
NOUES DE SIENNE	207 422 €	62 227 €	30 %
OUILLY LE TESSON	562 208 €	75 000 €	13 %
PONT D'OUILLY	376 300 €	75 000 €	20 %
SAINT PIERRE CANIVET	174 791 €	52 437 €	30 %
SIVOS MER MAIZIERES	58 406 €	17 522 €	30 %
VACOGNES NEUILLY	273 109 €	75 000 €	27 %
VILLERS BOCAGE	558 567 €	75 000 €	13 %
TOTAL	3 148 099 €	639 514 €	-



2023-00/ 63

Cette liste pourra être complétée par les 3 autres communes restantes du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer (Fleury-sur-Orne, Mathieu et Tourville-sur-Odon) si leurs candidatures, une fois complétées et analysées, sont proposées à la délibération du Bureau Syndical pour l'obtention d'une subvention.

A noter que Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agent de la commune d'Evrecy et Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire d'Ouilly-le-Tesson, ne participent pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 10 lauréats de la 1ère vague de l'appel à projets « PROGRES 2023 »;
- APPROUVE le fait de compléter cette liste lors du prochain bureau syndical (pour les 3 candidatures en attente d'éléments complémentaires);
- ACCEPTE l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 639 514 €;
- DIT que la dépense sera imputée :
 - à l'article 2041412 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les communes adhérentes;
 - à l'article 2041512 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les intercommunalités adhérentes:
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CREATION DE LA SAS « NACRE ENERGIE » - ZAC DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur Marc LECERF présente les caractéristiques de ce projet.

A ce stade, ce projet porte sur un périmètre de 18 toitures sur des bâtiments de la nouvelle ZAC située à Douvres la Délivrande, pour une puissance cumulée de 2 320 kWc, dont la durée d'exploitation des installations est de 30 ans.

L'énergie produite à vocation à alimenter en priorité les bâtiments publics (communes et Communauté de Communes Cœur de Nacre) et les entreprises du parc d'activités.

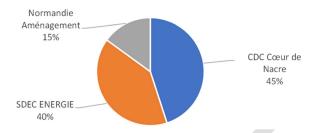
L'investissement a été estimé à 2.4 millions d'euros.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé la création d'une société de projet avec les caractéristiques suivantes :

- un capital social de 410 000 € en fonds propres,
- un recours à l'emprunt à hauteur de 86 % du coût du projet.

3 associés (Communauté de communes Cœur de Nacre, SDEC ENERGIE et Normandie Aménagement) avec une répartition du capital de :





La Présidence de la société serait assurée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le conseil d'administration serait composé de 9 membres, dont 4 représentants du SDEC ENERGIE et l'assemblée générale serait composée de 20 membres, dont 8 représentants du SDEC ENERGIE.

Les projets de statuts ont été rédigés en groupe de travail composé des différentes parties prenantes, avec l'appui du cabinet GB2A.

A noter que le modèle est viable économiquement (variable d'ajustement avec le prix de l'électricité), que le risque réel pour le syndicat correspond à la perte de capital (si le projet est abandonné) soit 40 % de 410 000 € et que les décisions se prendront à l'unanimité, notamment en cas de souhait d'augmentation d'un engagement d'un actionnaire, augmentation de capital,

Le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre sera invité à se prononcer sur cette création le 14 décembre 2023.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de la soumettre à l'approbation du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE qui se réunira également le 14 décembre prochain.

Le Bureau Syndical valide ce projet et décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023 la création de la société de projet Nacre Energie.

Départ de Monsieur Gilles MALOISEL.

CREATION SPV SOLISDEC - OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Les conclusions du diagnostic financier du partenaire privé (SYS) réalisé par le cabinet d'expertise comptable Talenz (étude de la performance et croissance, des flux de trésorerie, de la structure financière...) sont rassurantes et confirment la bonne santé financière de l'entreprise.

Néanmoins, l'analyse juridique rendue par le cabinet Seban amène le syndicat à revoir son positionnement dans la future société de projet. En tant que personne publique, le SDEC ENERGIE peut participer à une société de production d'énergie renouvelable uniquement comme investisseur.

Il est donc préférable de cadrer dès maintenant le périmètre de ce projet, en nombre d'installations et en montant financier; contrairement à ce qui avait été envisagé préalablement (1ère grappe expérimentale, puis création d'une seconde grappe).



Il sera donc proposé de définir, dans le cadre de la création de la société de projet, une grappe unique mais plus importante en nombre de projets (environ 1.5 à 2 MW).

Les projets de statuts et pactes d'associés doivent faire l'objet de modifications. La proposition de création de la SPV n'interviendra donc pas avant le premier trimestre 2024.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE

Il est rappelé que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse) avec la flambée des prix des matériaux (surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Des négociations sont en cours pour permettre le rachat de la société par un repreneur. Les modalités de reprise ont été présentés en séance. Si cette offre de reprise est confirmée, elle pourra être présentée au comité syndical du 14 décembre 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

Programmes de travaux – Tranches 2023

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 10EME TRANCHE 2023

La commission propose au Bureau Syndical une dixième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 138 621 € HT, dont 47 997 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 90 625 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note explicative de synthèse,

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la dixième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité
 2023 proposée (9 projets pour un montant de 138 621 € HT);
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 Travaux Electricité du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Programmes de travaux – Tranches 2024

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 671 907 € HT, dont 196 813 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 475 093 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (21 projets pour un montant de 671 907 € HT);
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 Travaux Electricité du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

> Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrises d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :



Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	EP	141 114,23 €	57 568,31 €	41 %
MONDEVILLE	А	RUE JEAN-JAURES	EP	541 616,03 €	71 520,13 €	13 %

Les projets de convention ont été joints en annexe 11 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Caen « Rue du Général Moulin – Section Beaulieu/Pot d'Etain » et de la commune de Mondeville « Rue Jean-Jaurès »;
- ADOPTE les conventions correspondantes ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 4581 du Budget Travaux sous mandat Eclairage du budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte	
LE FRESNE- CAMILLY	Rue du Bout Renard 11 lots	SAS LG INVEST	Pose de 131 ml de réseaux électriques BT souterrains	22 075,25 €	
VIERVILLE- SUR-MER	Fernand Leterrier 19 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 246 ml de réseaux BT souterrains.	37 882,99 €	
	TOTAL				



A noter que Monsieur Rémi BOUGAULT, Maire-Adjoint de Vierville-sur-Mer, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par la SAS LG INVEST et la SAS LCV DEVELOPPEMENT, de la desserte intérieure du réseau public d'électricité respectivement pour les projets rue du Bout Renard au FRESNE CAMILLY (11 lots) et Fernand Leterrier à VIERVILLE SUR MER (19 lots), pour un montant total de 59 958.24 € HT :
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués, prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 K€ HT

Monsieur le vice-président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (annexe 12 de la note de synthèse explicative).

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	79	520 527 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	5	118 955 €
Signalisation Lumineuse		2	4 744 €
TOTAL		86	644 225 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette 8ème tranche de travaux 2023 < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE -8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	LUC SUR MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
Efficacité énergétique (DG)	COURSEULLES-SUR- MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	106 145 €
	179 728€		

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la huitième tranche 2023 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement et Efficacité Energétique) pour un montant de 179 728 € TTC;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal Travaux sur réseaux mis à disposition;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Cédric POISSON.

REVALORISATION DES ACTIFS ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Il a été rappelé dans la note de synthèse explicative que, par délibérations des 14 décembre 2007, 26 octobre 2012 et 1er juillet 2016, le Bureau Syndical a :

- fixé le principe de revalorisation des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse, dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas de valeur d'actifs clairement identifiée dans son état comptable,
- étudié les nouveaux barèmes de valorisation des actifs pouvant s'appliquer aux ouvrages remis par les adhérents transférant leur compétence éclairage public et/ou signalisation lumineuse au SDEC ÉNERGIE, ainsi qu'aux biens remis par des tiers (notamment les lotisseurs) ou lors d'une reprise de compétence par la collectivité.
- décidé que ces barèmes soient réévalués en intégralité à chaque changement de marché de maintenance travaux (selon le bordereau de prix et les coefficients entreprises), et que la valeur des actifs soit dépréciée sur 30 ans, avec un amortissement linéaire de 1/30ième tous les ans.

Compte tenu de l'attribution des nouveaux marchés de maintenance travaux au 1er janvier 2024, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter la revalorisation moyenne de la grille des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse respectivement de 8 % et de 6 %.





	Valeur de (Construction TTC	Evolu 2020-	
Type d'ouvrages	2020	2024 (projet nouvelle grille)	Evolution en €	Evolution en %
Lanterne de style sur candélabre	3 053 €	3 283 €	230 €	7,53 %
Lanterne de style sur façade	1713€	1841€	128€	7,49 %
Lanterne de style sur poteau	1 206 €	1 340 €	135€	11,17 %
Lanterne sur candélabre	2 870 €	2 943 €	73 €	2,55 %
Lanterne sur façade	1 316 €	1 387 €	71€	5,42 %
Lanterne sur poteau	808€	887 €	79 €	9,74 %
Projecteur NON LED sur candélabre	2 997 €	3 208 €	211€	7,04 %
Projecteur NON LED au sol	1 715 €	1882€	168€	9,77 %
Projecteur NON LED sur façade	1 443 €	1 702 €	259 €	17,97 %
Projecteur NON LED sur poteau	935 €	1 202 €	267 €	28,53 %
Bornes	2 973 €	3 190 €	218€	7,33 %
Armoire sur socle	4 019 €	4 314 €	296 €	7,36 %
Armoire sur poteau	2 523 €	2 652 €	128€	5,08 %
Projecteur leds sur candélabre	3 320 €	3 409 €	90 €	2,70 %
Projecteur leds au sol	2 239 €	2 336 €	97€	4,31 %
Projecteur leds sur façade	1661€	1 904 €	243 €	14,61 %
Projecteur leds sur poteau	1 360 €	1 403 €	44 €	3,20 %
TOTAL	36 150 €	38 885 €	2 735 €	8%

Signalisation Lumineuse :

	Valeur de Cons	struction TTC	Evolution 2020-2024		
Type d'ouvrages	2020	2024	Evolution en €	Evolution en %	
Feu principal	2 468 €	2 608 €	140€	6 %	
Répétiteur trafic	398€	420€	23 €	6 %	
Signal piéton	735€	777€	42 €	6 %	
Signal complémentaire	339€	359€	19 €	6 %	
Signal isolé	339€	359€	19 €	6 %	
Poteau ou potelet	2 794 €	2 953 €	158€	6 %	
Potence	4 476 €	4 730 €	254 €	6 %	
Armoire	12 784 €	13 509 €	724 €	6 %	
Module de télésurveillance	1 650 €	1 744 €	94 €	6 %	
TOTAL	25 984 €	27 456 €	1 472€	6%	

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECICE d'accepter la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2024, des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse conformément aux grilles de valorisation présentées ci-dessus;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC - VAL DE DROME

Monsieur le vice-président précise que la commune de Val de Drôme a transféré sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibération en date du 12 avril 2018.

Ce transfert a fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 8 juin 2018.

Pour rendre effectif ce transfert de compétence, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine, sur lequel la commune et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite à la délibération de la commune de Val de Drôme, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Val de Drôme	12 avril 2018	25 septembre 2023	-	53 572,50 €	53 572,50 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter l'état contradictoire de remise des biens du patrimoine d'éclairage public proposé, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à 53 572,50 € pour la commune de Val-de-Drôme;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

VENTE DES CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique qui contraint les « obligés » (fournisseurs d'énergie et carburant) à favoriser les économies d'énergie.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Les périodes de ventes sont définies pour 3 à 4 ans et la fin de la 5ème est fixée en 2025.

Une mise en concurrence est nécessaire pour obtenir le meilleur tarif.

Pour mémoire, les précédents dossiers de valorisation des CEE « éclairage public » déposés par le SDEC ENERGIE ont permis d'obtenir les prix de rachat suivants :



Année	Volume (kWh cumac)	Vente (€)	Prix rachat (€/MWh cumac)
2019	19 141 000	175 140	9,15
2020	33 191 088	271 901	8,19
2021	17 452 708	128 400	7,36

A ce jour, le syndicat dispose de volumes de CEE correspondants à certains investissements « éclairage public » des années 2022 et 2023 :

Volume à vendre (kWh cumac)	Prix de vente envisageable (€/MWh cumac)	Estimation de vente (€)	
32 641 444	7,85	256 235	
	8,00	261 132	
	8,20	267 660	

La commission a validé l'ordre de vente à partir d'une valeur du MWh cumac de 8,00 €.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean LEPAULMIER

Catherine GOURNEY-LECONTE



PRÉPARATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- 1. Préambule
- 2. La situation budgétaire et financière 2021-2023
- 3. Les ressources humaines
- 4. Les orientations budgétaires 2024-2026

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 1

1



PRÉAMBULE

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 dite « loi Notre » et décret n°2016-841 du 24 juin 2016 encadrent le DOB qui s'appuie sur le ROB dont le contenu analyse les points suivants :
 - Les dépenses et recettes des deux sections fonctionnement et investissement
 - o Les ratios financiers comme l'autofinancement, la dette
 - o La structure des effectifs
 - o Les hypothèses retenues pour la prospective financière
- Obligation d'acter le DOB par une délibération spécifique du Comité syndical
- Pas de recommandation ni d'obligation concernant la présentation du ROB

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 2



RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

- Continuité de la méthode de présentation du ROB pour permettre les comparaisons entre année, faciliter la compréhension des données chiffrées et de l'analyse budgétaire : Période triennale glissante chaque année
- · Structuration du ROB en 3 chapitres :
 - 1. La situation budgétaire et financière, 2021-2023
 - 2. Les ressources humaines
 - 3. Les perspectives et orientations, 2024-2026
- Préparation d'un seul ROB couvrant les trois budgets du syndicat afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les trois budgets
- Depuis 2022, mise en place de la nouvelle norme comptable « M57 » et rédaction d'un règlement budgétaire et financier

3

SDEC ENERGIE

PRÉAMBULE

RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Aux effets directs et immédiats pour le SDEC ENERGIE

- Un **environnement géopolitique** très instable se caractérise par des conflits dans le monde notamment en Ukraine et en Israël qui alimentent la dérégulation des économies des pays :
 - Le marché des énergies sous tension subissant une très forte volatilité des cours des énergies



Page 4



RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Aux effets directs et immédiats pour le SDEC ENERGIE

- Dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité, le SDEC ENERGIE a dû gérer la crise énergétique en accompagnant les adhérents par la mise en place de dispositifs spécifiques :
 - ✓ La mobilisation de moyens humains
 - ✓ Le recrutement d'agent
 - √ L'organisation d'une cellule de crise
 - ✓ Des actions de communication auprès des adhérents : courrier individualisé, réunions d'information, organisation d'un webinaire

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 5

5



PRÉAMBULE

RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Aux effets directs et immédiats pour le SDEC ENERGIE

- Un environnement géopolitique très instable se caractérise par des conflits dans le monde notamment en Ukraine et en Israël qui alimentent la dérégulation des économies des pays :
 - Le prix des matières premières en très forte augmentation est répercuté dans la réalisation des prestations des marchés de fournitures, de services ou de travaux

	2021	2023
Poste de transformateur	7 500€	15 000€

 Les difficultés d'approvisionnement des entreprises en matières premières et en biens d'équipement qui voient les délais de livraison s'allonger de manière inédite

	2021	2023
Poste de transformateur	45/60 jours	120 jours



RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

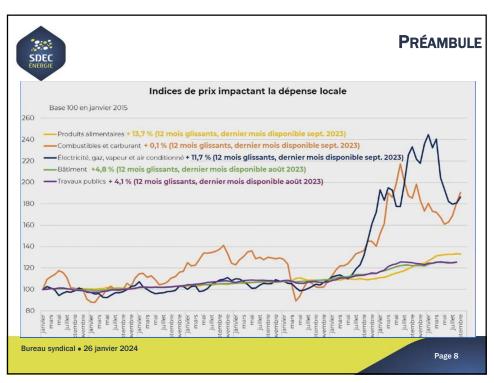
- L'économie nationale, moins dynamique, présente des signes d'essoufflement :
 - La croissance économique est freinée par le contexte géopolitique (conflits entre pays ou communautés);
 - o La reprise de l'inflation pénalise les acteurs économiques ;
 - La hausse des taux d'emprunt impacte la mise en route des projets d'investissements;
 - Le niveau de dette de l'Etat réduit les marges de manœuvres financières pour financer les priorités nationales et les politiques publiques. Pour rappel, le montant de la dette en 2023 est de 3 000 Md€.

	Année	2021	2022	2023
	Taux de croissance en France	6,8%	2,5%	1%
	Taux d'inflation en France	1,6%	5,2%	4,9%
ndi	Taux d'intérêt directeur BCE	0%	0%	4,5%
Iui	Poids de la dette / PIB	112,9%	112,5%	109,7%

Page 7

7

Bureau syn





RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

- Une dégradation des finances des collectivités territoriales :
 - Les recettes de fonctionnement et d'investissement suivent une croissance ralentie notamment en raison du concours de l'Etat plus contraint;
 - Les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation par l'effet de l'inflation sur les charges à caractère général et par l'application de la revalorisation de la masse salariale (point d'indice, prime dans le cadre du régime indemnitaire);
 - L'accélération des dépenses d'investissement s'explique par l'application du mécanisme de soutien au prix (révision de prix, imprévision), la réalisation des reports des projets de la période de crise sanitaire (2019/2020) et la volonté des élus de concrétiser les projets en dernière partie du mandat.

Année	2021	2022	2023**	
Recettes* de fonctionnement	+3,9%	+5,7%	+3,2%	* opérations réelles uniquement
Dépenses* de fonctionnement	+2,9%	+5,7%	+9,1%	** Taux de croissance provisoire
Recettes* d'investissement	+4,5%	+4,3%	+4,5%	
Dépenses* d'investissement	+5,1%	+9,7%	+9,2%	Page 9

9



PRÉAMBULE

RAPPEL DES FAITS MARQUANTS

- Pour le SDEC ENERGIE, en complément des éléments du contexte qui concernent également le syndicat (effets de la crise, envolée des prix ...), l'année 2023 est marquée par :
 - Les conclusions du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes qui confirment la fiabilité des comptes du syndicat;
 - o L'installation de la nouvelle Direction générale, en octobre 2023 ;
 - Le règlement du contentieux avec EDF relative au marché d'achat d'énergie;
 - o La valorisation des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 10







LA DETTE

EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

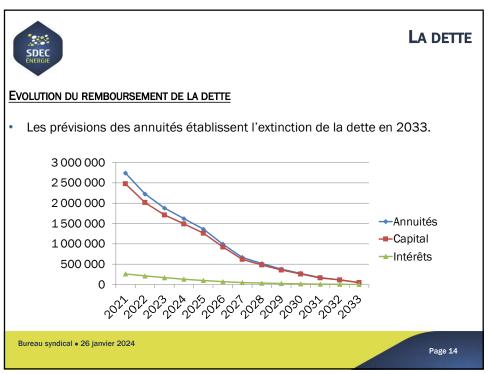
 Par décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, le désendettement du syndicat se caractérise par une diminution des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

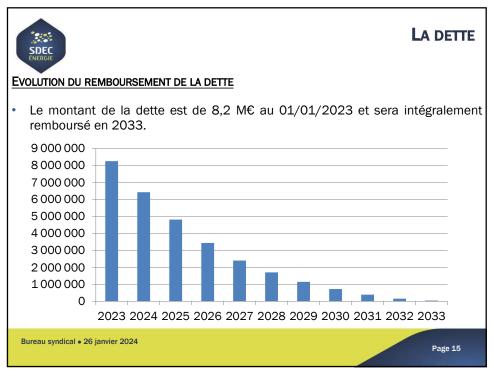
	2021	2022	2023
Intérêts	250 K€	200 K€	150 K€
Capital	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
Annuités	2 750 K€	2 300 K€	2 050 K€

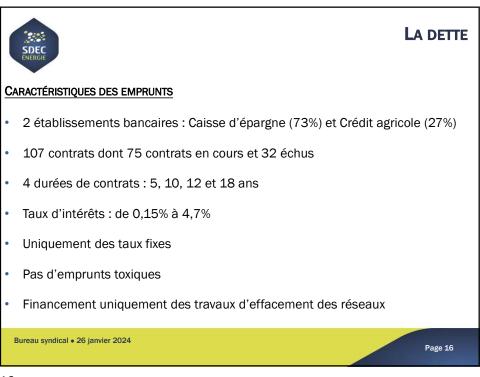
• Pour rappel, les emprunts contractés par le syndicat visent le financement des travaux sur réseaux, via le mécanisme de l'étalement de charge.

Page 13

13









LA TRÉSORERIE

EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

• Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement uniquement sur une période 5 mois.

	2021	2022	2023
Budget principal*	13 800 K€	16 300 K€	19 000 K€
Budget annexe ENR	850 K€	650 K€	750 K€
Budget annexe MD	2 970 K€	2 800 K€	2 400 K€
Total	17 620 K€	19 750 K€	22 150 K€

- La trésorerie positive permet d'accroitre l'indépendance financière du syndicat en finançant des projets sans avoir recours à l'emprunt :
 - o L'installation d'infrastructures de mobilité durable
 - L'installation de panneaux solaires
 - La réalisation de travaux sur les réseaux
 - o Le choix d'une politique ambitieuse d'aides financières

17



LA TRÉSORERIE

EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

- · L'évolution à la hausse de la trésorerie, depuis quelques années, s'explique par :
 - Des reports ou annulations des projets d'investissement sur décision des collectivités (exemple pour les panneaux solaires) ne générant pas de dépenses d'investissement portées par le syndicat;
 - Une augmentation très nette du nombre de titres de recettes (+ 584 titres entre 2021 et 2023);
 - Des recettes perçues régulièrement avec des montants significatifs (encaissement) :
 - Appel de fond plusieurs fois par an (exemple : demande de remboursement des emprunts, pas de retard dans les fonds de concours ...),
 - ✓ Nouvelles modalités de perception de la TICFE (versement mensuel d'une avance d'environ 1 M€),
 - ✓ Perception fréquente du FACé et de la PCT.
 - Des recettes exceptionnelles comme le versement l'attribution de nouvelles dotations/subventions (Fonds verts).

^{*} Il s'agit de la trésorerie du budget principal retraitée permettant des comparaisons entre année sans prise en compte de situations exceptionnelles (Hors perception et reversement des gains ARENH, hors perception du T4-2022 TICFE)



LA CAPACITÉ D'AUTO-FINANCEMENT

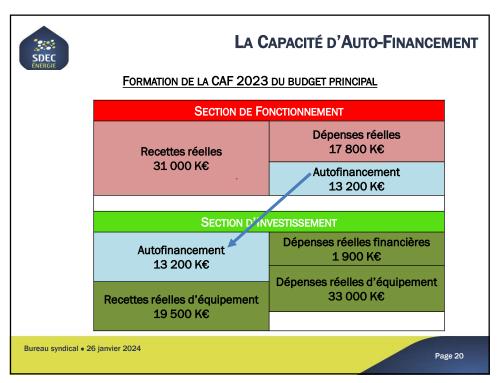
• La CAF a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

BUDGET PRINCIPAL - CA	2021	2022	2023
CAF brute retraitée	15 500 K€	14 800 K€	13 200 K€
Capital remboursé des emprunts	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
CAF nette	13 000 K€	12 700 K€	11 300 K€

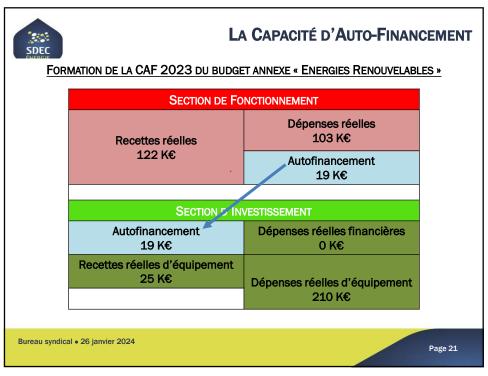
 Après déduction des éléments relevant de situation exceptionnelle (gains ARENH et T4-2022 TICFE), la CAF se contracte en raison de l'augmentation des charges du personnel, du reversement de la TICFE/R2 et des dépenses informatiques maintenant imputées au chapitre 65.

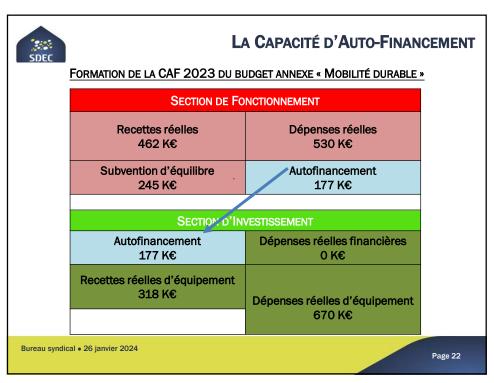
Page 19

19



20







LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

- Pour les prochaines diapositives détaillant les recettes et les dépenses des deux sections, les données chiffrées :
 - o Sont exprimées par chapitre
 - o Excluent les opérations d'ordre
 - Ne prennent pas en compte le résultat 2022
 - o Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2023

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 23

23



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Atténuation de charges	57 K€	52 K€	64 K€
Produits des services	71 K€	120 K€	170 K€
TCCFE / TICFE	10 600 K€	11 350 K€	14 600 K€
Participation des adhérents	12 755 K€	11 830 K€	13 220 K€
Autres produits de gestion courante	5 288 K€	5 060 K€	17 950 K€
Redevances	4 533 K€	4 648 K€	4 897 K€
Gains ARENH	0 K€	0 K€	12 539 K€
Divers	755 K€	412 K€	514 K€
Produits financiers	0 K€	1 017 K€	0 K€
Produits spécifiques	72 K€	28 K€	16 K€
TOTAL RECETTES REELLES	28 843 K€	29 457 K€	46 020 K€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 24



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les principales évolutions des recettes de fonctionnement portent sur :
 - Les atténuations de charges correspondent à la prise en charge des titres restaurant par les agents.
 - Les produits de services couvrent les mises à disposition de moyens généraux et humains pour le compte des deux régies à autonomie financière.
 - La hausse de la TICFE est due à l'application de la réforme sur les modalités de gestion de la taxe et de l'augmentation de la consommation d'électricité.
 - La participation des adhérents correspond à une part du financement des travaux ou services réalisés pour le compte des collectivités. Ce montant est déterminé après déduction des subventions perçues et des aides financières apportées par le syndicat. L'augmentation du montant suit celle des dépenses pour travaux, imputés au chapitre 23.
 - o Les autres produits de gestion courante sont essentiellement composés :
 - ✓ Des redevances dont les montants sont en progression par effet du contrat de concession Electricité et par prise en charge de transfert de compétences Gaz
 - ✓ De la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie
 - Les produits spécifiques concernent le remboursement d'assurance dans le cadre de sinistre

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023			
Vente de l'électricité produite à EDF	60 K€	90 K€	100 K€			
Forfaits de maintenance et d'exploitation	7,5 K€	25 K€	21 K€			
Autres produits de gestion courante	3,7 K€	2,4 K€	1 K€			
Produits exceptionnels - subvention d'équilibre	8 K€	0 K€	0 K€			
TOTAL RECETTES REELLES	79,2 K€	117,4 K€	122 K€			
Nombre de centrales en service	11	19	19			
Puissance produite	595 KWc	865 KWc	865 KWc			
Production	518 900 Kwh	819 820 Kwh	880 360 Kwh			

- La vente d'électricité renouvelable poursuit sa progression selon le nombre de mises en service des centrales PV.
- Les forfaits appelés auprès des collectivités permettent de supporter les couts de maintenance.
- Les autres produits de gestion courante correspondent au remboursement de cautions demandées par EDF Solaire, dans le cadre de raccordement.
- Ces recettes permettent, depuis 2022, de présenter un résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de s'affranchir d'une subvention d'équilibre venant du budget principal.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2021	2022	2023		
Produit de la vente des charges payées par les usagers des bornes	180 K€	370 K€	453 K€		
Forfaits de maintenance et d'exploitation - hors schéma directeur	2 K€	4 K€	9,3 K€		
Produits exceptionnels - subvention d'équilibre	348 K€	218 K€	245 K€		
TOTAL RECETTES REELLES	530 K€	592 K€	707,3 K€		
Nb de sessions facturées	45 000	70 000	70 700		
Nb total d'usagers	10 850	17 600	18 000		
Nb de véhicules électriques en service en France	755 000	1 103 000	1 300 000		

- Les produits de la vente sont en nette progression du fait de l'application de la revalorisation des tarifs.
- La participation des collectivités vise la couverture des frais de maintenance pour les équipements IRVE installés hors schéma directeur.
- Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre.
- Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable le montant des recettes de la vente de charges certes en progression constante ne couvre pas les dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public.

27

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Charges à caractère général :	7 150 K€ 6 160 K€	8 100 K€ 7 000 K€	10 500 K€ 9 500 K€
hors compétences	990 K€	1 100 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 490 K€	3 800 K€	4 170 K€
Atténuation de produits	1 615 K€	1 830 K€	1 980 K€
TCCFE	1 470 K€	1 715 K€	1 850 K€
Redevance R2	145 K€	115 K€	130 K€
Autres charges de gestion courante	308 K€	573 K€	11 703 K€
Frais Elus	115 K€	115 K€	125 K€
Versement subventions	193 K€	442 K€	368 K€
Dépenses informatiques	0 K€	16 K€	210 K€
Reversement ARENH	0 K€	0 K€	11 000 K€
Charges financières	241 K€	196 K€	150 K€
Charges spécifiques	450 K€	57 K€	35 K€
Dotation aux provisions pour risques	50 K€	50 K€	500 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	13 304 K€	14 606 K€	29 038K€

28



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les principales évolutions des recettes de fonctionnement portent sur :
 - Les charges à caractère général hors compétences restent maîtrisées autour d'1M€ depuis 3 ans malgré la période inflationniste. Les marchés publics validés permettent de contenir l'envolée des prix.
 - Les charges à caractère général rattachées aux compétences enregistrent une croissance de l'ordre de 35% (par rapport au montant 2022) en raison de l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie (+57%).
 - L'évolution de la masse salariale fait l'objet d'un point particulier en diapositive suivante.
 - Les atténuations de produits sont les reversements de la part de la TICFE et/ou de la redevance d'investissement aux collectivités adhérentes conformément aux délibérations concordantes. Son montant, en progression, est en cohérence avec l'évolution des montants de la TICFE et des redevances perçus par le syndicat.

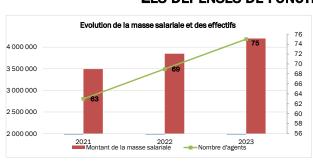
Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 29

29



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



- La hausse des charges du personnel s'explique par la combinaison de 3 facteurs :
 - o La hausse des effectifs par l'intégration de nouvelles recrues,
 - L'effet GVT (Glissement Vieillissement Technicité) par l'évolution de carrière des agents, par l'ancienneté des agents et par la progression d'échelon ou de grades,
 - La valorisation du traitement de base via l'augmentation du point d'indice et la révision des grilles indiciaires.

Hausse de la	2021	2022	2023
valeur de l'indice	4,6860	4,8500	4,9227

Page 30



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	13 K€	20 K€	26 K€
Charges de personnel	30 K€	30 K€	58 K€
Charges exceptionnelles	6,5 K€	0 K€	0 K€
Dotation aux provisions pour risques	13,2 K€	2,5 K€	9,3 K€
Impôts sur les bénéfices	0 K€	0 K€	10,4 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	62,7 K€	52,5 K€	103,7 K€

- Les dépenses de fonctionnement progressent en raison :
 - De la hausse des prix dans un contexte inflationniste notamment de l'achat de l'énergie,
 - De la proratisation des mises à disposition passant de 0,5 à 1 ETP,
 - o Du paiement de l'impôt sur les sociétés sur le résultat excédentaire 2022.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 31

31



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	360 K€	390 K€	433 K€
Charges de personnel	30 K€	62 K€	80 K€
Dotation aux provisions pour risques	0 K€	0 K€	16 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	390 K€	452 K€	529 K€

- Les dépenses de fonctionnement composées des charges à caractère général et des charges du personnel, évoluent à la hausse en raison :
 - o De la hausse des prix dans un contexte inflationniste notamment de l'achat de l'énergie.
 - \circ De la proratisation des mises à disposition passant de 1 à 1,5 ETP.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 32



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Dotations et fonds divers Affectation du résultat* FCTVA	5 331 K€ 3 571 K€ 1 760 K€	5 971 K€ 4 676 K€ 1 295 K€	4 386 K€ 3 000 K€ 1 386 K€
Subventions d'investissement	10 600 K€	13 300 K€	13 800 K€
Emprunts pour étalement	950 K€	0 K€	0 K€
Immobilisations (avance forfaitaire, annulation de mandats)**	235 K€	0 K€	34 K€
Opérations sous mandat	723 K€	700 K€	1 140 K€
TOTAL RECETTES REELLES	17 839 K€	19 971 K€	19 360 K€

^{*} Le montant de l'affectation du résultat sera déterminé à la clôture des comptes et à la fin de la journée complémentaire. Le montant indiqué est provisoire.

33



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les principales évolutions des recettes d'investissement sont :
 - Le montant des dotations peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA.
 - Les emprunts pour étalement dont les derniers appels de fonds datent de décembre 2021.
 - Les opérations sous mandats portent sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes.
 - Parmi les subventions d'investissement, notons que la « posture offensive » du syndicat permet :
 - ✓ De maintenir un niveau satisfaisant de recettes comme le FACé et la PCT ;
 - ✓ D'optimiser les recettes « historiques » dans les délais très courts ;
 - ✓ De mobiliser de nouvelles sources de financement comme le fond vert ;
 - De faire appel à la participation des collectivités, à travers le mécanisme du fonds de concours pour le financement des travaux sur réseaux.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 34

^{**} La gestion des avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics enregistrées au chapitre 23 sont depuis 2022 et le passage en M57 imputées au chapitre 041.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
FACé	3 400 K€	4 100 K€	5 000 K€
PCT	780 K€	1 750 K€	2 000 K€
Fonds vert	0 K€	0 K€	300 K€
Région	510 K€	0 K€	7 K€
Département	80 K€	15 K€	120 K€
Fonds de concours	3 700 K€	3 855 K€	3 900 K€
ADEME	230 K€	230 K€	0 K€
Enedis	650 K€	850 K€	580 K€
Tiers privés	1 300 K€	2 500 K€	1 893 K€
TOTAL	10 600 K€	13 300 K€	13 800 K€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 35

35

LES RECETTES D'INVESTISSEMEN				
BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023	
Subventions d'investissement	34,5 K€	92 K€	25 K€	
TOTAL RECETTES REELLES	34,5 K€	92 K€	25 K€	
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2021	2022	2023	
Subventions d'investissement	135 K€	21 K€	318 K€	
TOTAL RECETTES REELLES	135 K€	21 K€	318 K€	

- Les subventions d'investissement participent au financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques.
- Les subventions d'investissement proviennent :
 - o De la Région et des collectivités pour les centrales PV ;
 - o De l'Etat pour les IRVE via le programme FACé.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 36



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Remboursement d'emprunt	2 500 K€	2 300 K€	1 900 K€
Immobilisations incorporelles (Acquisition de logiciels informatiques)	157 K€	193 K€	294 K€
Subventions d'équipement versées aux tiers	26 K€	65 K€	86 K€
Immobilisations corporelles dont : Transition Energétique (Réseaux chaleur) Autres investissements (véhicules, mobiliers, agencement)	835 K€ 750 K€ 85 K€	502 K€ 240 K€ 262 K€	90 K€
Immobilisations en cours (Travaux sur réseaux électrique – Effacement, Eclairage public, Raccordement)	22 700 K€	21 800 K€	27 800 K€
Immobilisations financières	0 K€	0 K€	18 K€
Opérations sous mandat	1 600 K€	1 150 K€	1 900 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	27 818 K€	26 010 K€	32 228 K€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 37

37



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :
 - o La tendance baissière continue du remboursement du capital d'emprunt, conformément à la fin du dispositif d'étalement de charges ;
 - L'acquisition de logiciels informatiques connait une forte progression suite au changement de prestataire du cadastre solaire et de la mise en œuvre du nouveau portail MAPEO;
 - Les subventions d'équipement concernent la compétence Transition énergétique et la compétence Solidarité.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 38



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :
 - Les immobilisations en cours regroupent les dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'électricité. La nette progression des dépenses s'explique par :
 - \checkmark La prise en charge de factures
 - ✓ La prise en charge d'affaires

Effectifs par service	2021	2022	2023	Ecart 2021/2023
Montant des dépenses	22,7 M€	21,8 M€	27,8 M€	+ 5,1 M€
Nombre de factures mandatées	1 990	2 033	2 328	+338
Nombre d'affaires mandatées	1 609	1 650	1 927	+318

✓ Le renforcement des effectifs dans les services techniques permet de traiter davantage d'affaires.

	Effectifs par service	2021	2022	2023
	Raccordement	9	10	10
	Eclairage public	9	11	12
l • :	Effacement des réseaux	8	8	8
	TOTAL	26	29	30

Page 39

39

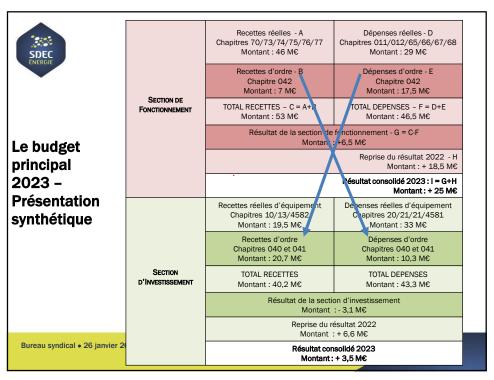
Bureau syndica



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

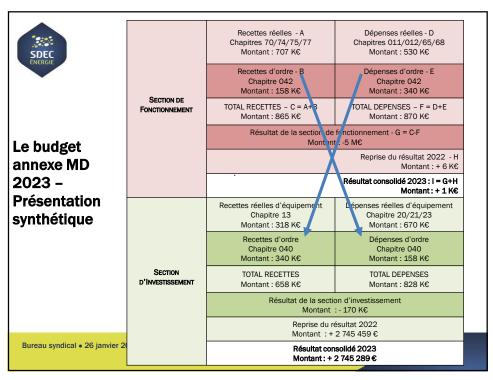
- Les dépenses d'investissement sont totalement consacrées aux missions de chaque régie :
 - o Les panneaux solaires pour le BA ENR,
 - Les équipements des IRVE, les prestations d'études et l'achat d'accessoires pour le BA MD.

Installations de centrales PV	430 K€	170 K€	210 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	430 K€	170 K€	210 K€
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles - études	0 K€	68 K€	33 K€
Immobilisations corporelles - antennes/modules	2,5 K€	29 K€	51 K€
Installations d'IRVE	150 K€	470 K€	586 K€
TOTAL DEPENSES REELLES	152,5 K€	567 K€	670 K€



41

SDEC	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes réelles - A Chapitres 70/74/75/77 Montant : 122 K€	Dépenses réelles - D Chapitres 011/012/65/68 Montant : 103 K€			
Le budget annexe ENR 2023 – Présentation synthétique		Recettes d'ordre - B Chapitre 042 Montant : 27 K€	Dépenses d'ordre - E Chapitre 042 Montant : 44 K€			
		TOTAL RECETTES - C = A+3 Montant : 149 K€	TOTAL DEPENSES - F = D+E Montant : 147 K€			
		Résultat de la section de fr nctionnement - G = C-F Mont, nt / +2 M€				
)	Reprise du résultat 2022 - H Montant : + 53,5 K€			
		Résultat consolidé 2023 : I = G+H Montant : + 55,5 K€				
	Section d'Investissement	Recettes réelles d'équipement Chapitre 13 Montant : 25 K€	Lépenses réelles d'équipement Chapitre 20/21/23 Montant : 210 K€			
		Recettes d'ordre Chapitre 040 Montant : 44 K€	Dépenses d'ordre Chapitre 040 Montant : 27 K€			
		TOTAL RECETTES Montant : 69 K€	TOTAL DEPENSES Montant : 237 K€			
		Résultat de la section d'investissement Montant :- 168 K€				
		Reprise du résultat 2022 Montant : + 667 K€				
Bureau syndical		Résultat consolidé 2023 Montant : + 499 K€				







LES RESSOURCES HUMAINES

- 1. Le profil des agents
 - Les effectifs
 - Les mouvements du personnel
 - La répartition des agents
 - La pyramide des âges
 - Le temps de travail
 - L'absentéisme
 - Les agents en situation d'handicap
- 2. Le dialogue social
- 3. L'installation de la nouvelle direction générale

Bureau syndical • 26 janvier 2024

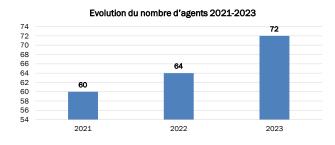
Page 45

45

SDEC ENERGIE

LES EFFECTIFS

Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition.



- L'augmentation du nombre d'agents, en 2023, s'explique par :
 - $\circ\hspace{0.1in}$ Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2023 ;
 - o La finalisation de recrutements engagés en 2022 mais pourvus en 2023 ;
 - Le recours au service du CDG 14 pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 46



LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- Le SDEC ENERGIE prend en charge pas moins de 23 mouvements de personnel, s'inscrivant dans une tendance lourde nationale :
 - o Les départs de 9 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...) ;
 - Le recrutement de 14 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activité;
 - $\circ\;$ Soit un solde positif de 12 agents supplémentaires sur la période 2021-2023.
- Les chiffres ci-contre correspondent à un nombre d'agents et non aux ETP.

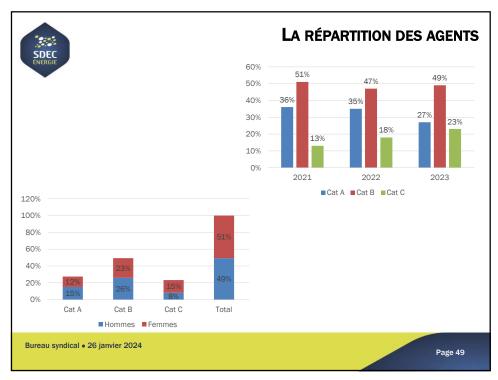
Bureau syndical • 26 janvier 2024

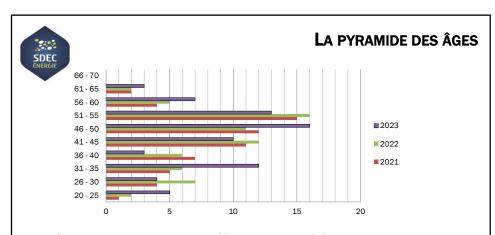
Page 47

47

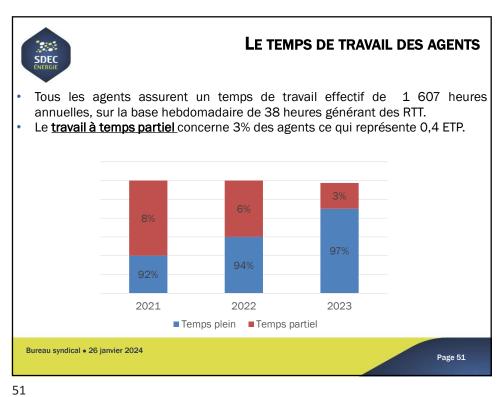
LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 2023 Solde Services 2021 2022 Arrivées Arrivées Départs Arrivées Départs Départs Direction générale Communication +1 1 Qualité +1 1 Effacements des réseaux 0 Eclairage public +3 Mobilité durable Dynamiques territoriales +2 Efficacité énergétique 3 3 4 +1 Accueil +1 2 +2 Marchés publics 1 +1 Ressources humaines 1 0 -1 Système d'information TOTAL +3 +11 +14 -9 +12

48





- Un âge moyen des agents de 43 ans est en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues ;
- Le mécanisme de GVT (Glissement Vieillissement Technicité) impacte directement la masse salariale et la structure de la pyramide des âges ;
- L'enjeux, pour le SDEC ENERGIE, est d'anticiper les départs en retraite :
 - A court terme, 10 agents au plus tard dans 10 ans;
 - $\circ~$ A moyen terme, 13 agents au plus tard dans 15 ans.
 - A long terme, 16 agents au plus tard dans 20 ans





LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Le <u>Compte Epargne Temps</u> est utilisé différemment selon la catégorie d'agents.

Catégorie d'agents	A	В	С	TOTAL 2023	2022	2021
Nombre total de jours en CET	435	319	167	921	994,5	773
Nombre moyen de jours CET par agent	23	11	11	15	14	12,5

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 52



LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

- L'absentéisme correspond aux seuls arrêts « maladie » et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité....
- En 2023, le taux d'absentéisme est de 3,7%, ce qui représente 2,6 ETP.



Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 53

53



LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

- Après un pic soudain en 2022 à 5,5%, le taux d'absentéisme suit une baisse pour situer à 3,7% en 2023.
- Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :
 - Concerne principalement des services « supports » (Communication, Ressources humaines, Marchés publics, Finances ...);
 - o Vise principalement des agents de catégorie A;
 - o Est exprimé notamment par de l'épuisement, de la fatigue morale ...
 - Se traduit par des absences longues d'agents.
- L'amélioration de la situation en 2023 est directement liée à la mise en place de mesures concrètes visant l'accompagnement des agents et le bien-être au travail. Elles seront détaillées dans la partie « installation de la nouvelle Direction générale ».

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 54



LES AGENTS EN SITUATION D'HANDICAP

• Le SDEC ÉNERGIE porte une attention particulière à l'insertion des travailleurs handicapés à travers trois mesures :

	2021	2022	2023
FIPHFP	1 K€	1 K€	0,7 K€
Agent du syndicat	0 K€	0 K€	0 K€
Prestations de service	4,8 K€	7,9 K€	13,1 K€
TOTAL	5,8 K€	8,9 K€	13,8 K€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 55

55



LE DIALOGUE SOCIAL

- La Direction générale organise différentes actions favorisant le dialogue social au sein du syndicat :
 - Des temps forts de convivialité comme les Vœux du personnel ou la journée du personnel;
 - Un parcours d'intégration des nouvelles recrues renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente;
 - L'animation des 5 réunions du Comité Social Territorial, qui est sollicité pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis :
 - ✓ Les conclusions de l'audit organisationnel,
 - ✓ Le bilan de la période expérimentale du télétravail,
 - ✓ La gestion des véhicules de services,
 - ✓ La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,
 - ✓ La présentation du nouvel organigramme des services,
 - ✓ La politique de rémunération,
 - ✓ Le marché des titres restaurant.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 56



LE DIALOGUE SOCIAL

- La Direction générale intervient à deux niveaux pour :
 - 1. Mettre en place différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail :
 - ✓ L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs;
 - ✓ La tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
 - ✓ Le renouvellement du document unique des risques ;
 - √ La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur;
 - √ La réalisation d'exercices « incendie » ;
 - ✓ L'actualisation des plans d'évacuation.

Nombre d'accidents de service							
2021 2022 2023							
2	0	0					

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 57

57



LE DIALOGUE SOCIAL

- · La Direction générale intervient à deux niveaux pour :
 - 2. Instaurer différents dispositifs en faveur de l'accompagnement social :

Participation du SDEC ENERGIE	2021	2022	2023
Amicale du Personnel	37 K€	40 K€	49 K€
CNAS	14 K€	14,5 K€	15 K€
Prévoyance	18 K€	18,5 K€	17,3 K€
Tickets restaurant Part employeur uniquement	53 K€	50 K€	52 K€
TOTAL	122 K€	123 K€	133,3 K€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 58



L'INSTALLATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Depuis le mois d'octobre 2023, une nouvelle Direction générale s'est installée composée :
 - o D'un Directeur général des services
 - o De deux Directeurs généraux adjoints :
 - ✓ Pour les Réseaux et la Transition Energétique
 - ✓ Pour les Ressources et les Concessions
- La déclinaison du plan d'actions de l'audit organisationnel structuré autour de 4 axes :
 - a) Renforcer et professionnaliser les fonctions managériales
 - b) Elaborer une stratégie de recrutement anticipative
 - c) Conserver notre niveau d'expertise proposé aux collectivités
 - d) Améliorer la qualité de vie au travail en partageant une culture commune

Page 5

59

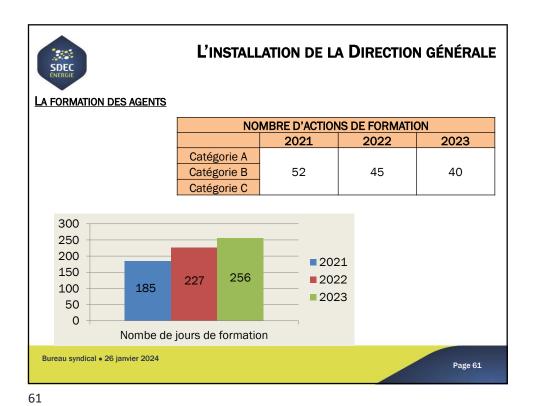


L'INSTALLATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- La mise en place de mesures issues du plan d'action de l'audit organisationnel :
 - o Le nouvel organigramme des services,
 - o Le programme de formation des cadres,
 - o L'accompagnement des agents à travers un plan de formations
 - Le recrutement d'agents,
 - L'aménagement des locaux et le renouvellement des équipements (mobiliers),
 - o L'achat de deux véhicules de services supplémentaires,
 - o La prise en charge du volet « Santé » de la protection sociale complémentaire,
 - o La confirmation du télétravail.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 60



Les orientations budgétaires
2024-2026



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- 1. Le plan stratégique
- 2. Le bilan du DOB 2023
- 3. Les enjeux
- 4. Les perspectives 2023-2026

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 63

63



LE PLAN STRATÉGIQUE

- Les élus du SDEC ENERGIE ont souhaité faire un bilan à mi-mandat de la mise en œuvre du plan stratégique pour :
 - o Evaluer les actions engagées ;
 - Ajuster les orientations et actions ;
 - o Concentrer les ressources sur des actions prioritaires pour la période 2024-2026.
- Il est proposé de porter les efforts du plan stratégique sur 10 actions structurantes pour le syndicat :
 - 1) Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines ;
 - 2) Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF;
 - 3) Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public en accentuant leur renouvellement ;
 - Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments;
 - 5) Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR de grande puissance;

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 64



LE PLAN STRATÉGIQUE

- Il est proposé de porter les efforts du plan stratégique sur 10 actions structurantes pour le syndicat :
 - 6) Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau Gaz);
 - Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » (socle pour l'accompagnement des EPCI);
 - Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone;
 - 9) Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz ;
 - 10)Consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée PCRS à échéance 2026.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 65

65



LE BILAN DU DOB 2023

- Le Comité Syndical du 9 février 2023 décline le plan stratégique dans le ROB :
 - o Deux axes majeurs :
 - Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
 - ✓ Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.
 - o Un plan d'investissement prévisionnel ambitieux :

Dépenses d'investissement	Budgets	2023	2024	2025
Réseaux Electricité	Principal	26 000 K€	25 500 K€	25 000 K€
Transition énergétique	Principal Annexe « ENR » Annexe « MD »	4 000 K€	5 000 K€	6 000 K€
TOTAL		30 000 K€	30 500 K€	31 000 K€



LE BILAN DU DOB 2023

- Le bilan budgétaire du plan d'investissement pour l'exercice 2023 montre :
 - o Un taux global de réalisation de 96% des crédits prévisionnels ;
 - o Une **nette reprise** du montant des travaux sur la période triennale ;
 - o Une **dynamique différente** entre les réseaux d'électricité et la transition énergétique.

Dépenses d'investissement	CFU 2021	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023
Réseaux d'électricité	22 700 K€	21 800 K€	26 000 K€	27 800 K€
Transition énergétique	1 300 K€	1 400 K€	4 000 K€	1 000 K€
Total des dépenses d'investissement	24 000 K€	23 200 K€	30 000 K€	28 800 K€
Bureau syndical • 26 janvier 2024				Page 67

67



LE BILAN DU DOB 2023

TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

- Notons une nette augmentation des dépenses relatives aux travaux d'électricité qui s'explique par :
 - La prise en compte de l'inflation répercutée dans la révision des prix et de l'imprévision;
 - L'augmentation du volume d'activité, soit + 318 affaires supplémentaires traitées et mandatées entre 2021 et 2023;
 - Le renforcement des effectifs des services techniques concourt à atteindre ce niveau d'investissement, soit + 4 agents entre 2021 et 2023.

ACTIVITÉS	2021	2022	2023
Eclairage public et Signalisation lumineuse	4 272 K€	4 486 K€	4 913 K€
Effacement des réseaux	10 376 K€	9 754 K€	14 897 K€
Raccordement	8 052 K€	7 564 K€	7 990 K€
TOTAL	22 700 K€	21 800 K€	27 800 K€
Nombre d'agents	26	29	30

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 68



LE BILAN DU DOB 2023

TRAVAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- La sous réalisation des investissements de transition énergétique a plusieurs origines :
 - a) La réorganisation et/ou la consolidation des services suite à des départs d'agents qui sont remplacés par de nouvelles recrues dont la montée en compétence s'installe dans le temps;
 - b) La difficulté de recrutement d'agents génère une situation de sous-effectif dans les services ;

ACTIVITÉS	2021	2022	2023
Energies renouvelables (Réseau de chaleur, panneaux solaires) Mobilité durable TOTAL	1 150 K€ 150 K€ 1 300 K€	550 K€	700 K€
Nombre d'agents	9	11	13

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 69

69



LE BILAN DU DOB 2023

TRAVAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- c) La prise en charge de projets innovants nécessite un temps d'apprentissage et d'appropriation pour les équipes. Citons par exemple :
 - ✓ Le projet de panneaux solaires sur le site de la FIEFFE, dans le cadre d'une SAS, engagée il y a plusieurs mois, a demandé une expertise approfondie des services du syndicat accompagnée de cabinet d'avocat et aboutit à la non-réalisation du projet.
 - ✓ La crise énergétique a mobilisé très fortement le service Energie en charge du groupement d'achat d'énergie.
 - ✓ Le positionnement du syndicat pour des sociétés d'économie mixte impose une expertise approfondie des montages technico-juridico-financier.
- d) Les missions réalisées par les services du syndicat relèvent pour partie des dépenses de fonctionnement pour un montant de 200 K€ en 2023 (Pour mémoire : montant de 190 K€ en 2022). Citons par exemple :
 - ✓ L'organisation de la Commission Consultative de Transition Energétique
 - ✓ La réalisation d'audits énergétiques et de CEP de niveau 1 et 2
 - ✓ La rédaction de notes d'opportunités
 - ✓ L'animation de la Maison de l'Energie

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 70



LE BILAN DU DOB 2023

TRAVAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- e) Les missions d'ingénierie portées par les services techniques (notes d'opportunités, audits énergétiques, CEP ...) ne se concrétisent pas par la réalisation des investissements notamment en raison du renchérissement du cout des projets.
- f) Des nombreux projets d'installation de panneaux photovoltaïques portés par les collectivités adhérentes, dans le cadre d'une DTMO, ont vu leurs délais de réalisation s'allonger (suivi administratif complexe, révision du plan de financement en raison de la hausse des prix de construction, problème de livraison des matériels et des biens ...). Ces retards constituent donc des restes à réaliser inscrits au budget primitif 2024,

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 71

Page 72

71

SDEC ENERGIE

LE BILAN DU DOB 2023

TRAVAUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

	2021	2022	2023
Nombre de notes d'opportunités : Panneaux photovoltaïques Réseaux de chaleur	33 18 15	14 12 2	20 20 0
Nombre cumulé de réseaux de chaleur	3	4	5
Montant du financement - Réseau de chaleur	750 K€	685 K€	35 K€
Nombre cumulé de panneaux photovoltaïques en service	11	19	19
Montant du financement - panneaux photovoltaïques	430 K€	170 K€	210 K€
Nombre cumulé de CEP : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	92 78 14 0	152 94 55 3	196 108 83 5
Evolution des effectifs du service gestionnaire	5	6	7
Bureau syndical ● 26 janvier 2024			



LOI DE FINANCES 2024

- Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :
 - o Le régalien armée, police, justice en hausse de 4 milliards d'euros
 - La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires
 - o L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros
- Le gouvernement propose de retenir 4 enjeux suivants :
 - o Faire face à l'urgence écologique
 - o Garantir la souveraineté de la France dans tous les domaines
 - o Investir dans l'éducation et la formation des jeunes
 - Soutenir les Français

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 73

73



LES ENJEUX 2024

LOI DE FINANCES 2024

Principales mesures de l'urgence écologique

- 1. Accélérer la rénovation des logements MaPrimeRénov et PTZ
- 2. Soutenir le verdissement du parc automobile bonus écologique et prime de conversion
- 3. Encourager l'épargne des jeunes mise en place d'un plan épargne « avenir climat »
- 4. Décarboner l'industrie et encourager la compétitivité verte crédit d'impôt « investissement industries vertes »

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 74



LOI DE FINANCES 2024

Zoom sur le budget vert – article 191 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023

- Obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de présenter, en annexe du CFU, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024
- Objectif de cet état : présenter les dépenses d'investissement qui contribue négativement ou positivement à tout ou en partie des objectifs de transition écologique, conformément au règlement européen
- En attente de décret d'application pour fixer les modalités pratiques de cette annexe
- Méthodologies proposées : o Budget carbone

 - Budget pondéré 0
 - Budget coloré

75



LES ENJEUX 2024

LOI DE FINANCES

Principaux dispositifs financiers

Dispositifs financiers accessibles aux collectivités territoriales	Enveloppe budgétaire 2024
Aide au verdissement des véhicules	1,5 Md€
Fonds de chaleur	0,8 Md€
Fonds vert	2,5 Md€
DETR	1 Md€
DSIL	0,5 Md€
DGF	27 Md€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 76



LOI DE FINANCES

Le fonds vert

- Priorités de financement sur trois types d'actions :
 - Actions « performance environnementale » : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
 - Actions « Adaptation des territoires au changement climatique » : prévention des inondations, adaptations aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques ...
 - Actions « Amélioration du cadre de vie »: mise en place des ZFE-m, recyclage des friches, biodiversité ...

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 77

77



LES ENJEUX 2024

- 1. Mettre en œuvre la programmation pluriannuelle des investissements pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes :
 - a) Travaux de réseaux publics d'électricité

			М	ontant HT e	en M€		
Finalité - Nature des travaux		AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Financement
Α	Renforcement du réseau BT (Basse Tension)	10	2,5	2,5	2,5	2,5	SDEC ÉNERGIE
В	Sécurisation du réseau BT fils nus communes rurales	8	1	2.5	2.5	2	SDEC ÉNERGIE
С	Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement - communes urbaines	8	2	2	2	2	SDEC ÉNERGIE Collectivités
D	Effacement du réseau BT autre que BT fils nus en zone littorale	5	2	1	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités
	TOTAL	31	7,5	8	8	7,5	



- 1. Prendre en compte les besoins des collectivités adhérentes :
 - b) Travaux d'effacement des réseaux

		М				
	AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Financement
Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication hors effacements finalités B, C ou D	36	9	9	9	9	SDEC ÉNERGIE Collectivités

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 79

79



LES ENJEUX 2024

- 1. Prendre en compte les besoins des collectivités adhérentes :
 - c) Equipements et infrastructures de la mobilité durable

	AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Financement
Fourniture et pose d'IRVE	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ÉNERGIE

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 80



- 1. Prendre en compte les besoins des collectivités adhérentes :
 - d) Travaux de transition énergétique

				Мо	ntant HT e	n M€		
			AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Financement
	Eclairage public	Renouvellement des foyers > 30 ans	7	1,5	1,8	1,8	1.9	
Efficacité énergétique		Fonds Vert	2,5	1	1	0,5	0	SDEC
energetique	Bâtiments	Eclairage intérieur	1,5	0,25	0,30	0,45	0,5	ÉNERGIE
	publics	Bâti : « PROGRES et CEP 3 »	4	0,3	1	1,2	1,5	Collectivités Etat
Production	Phot	ovoltaïques	2.5	0.3	0.5	0.7	1	2.00
d'EnR	Réseau de chaleur		3.7	0.7	1	1	1	
	TOTAL		21.2	4.05	5.60	5.65	5,90	

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 81

81



LES ENJEUX 2024

2. Maintenir les montants de nos recettes « historiques » à hauteur de 31,5 M€ :

Participation des collectivités	TICFE	Redevances Electricité et Gaz	FACé	TOTAL
12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€

- 4. Solliciter de nouvelles sources de financements
 - Être candidat aux dispositifs spécifiques lancés par des tiers : Appel à projet, Appel à Manifestation d'Intérêt, Fond vert ...
 - Solliciter des crédits européens
 - Organiser une veille active de recherche de financement et une ingénierie financière
- 5. Rechercher l'équilibre financier des services d'énergies renouvelables et de mobilité durable en expertisant tous les leviers visant à augmenter les recettes et à contenir les dépenses :
 - Hausse des forfaits de fonctionnement ?
 - Revalorisation des tarifs aux usagers?
 - Ajustement du déploiement des investissements ?
 - Partenariat avec des acteurs du secteur privé ?



- 5. Structurer les ressources pour mettre en œuvre les projets d'investissement des collectivités adhérentes :
 - Accompagner la montée en compétences des agents pour un plan de formation ambitieux, en privilégiant les formations « à valeur ajoutée »;
 - Finaliser les derniers recrutements dans le cadre du nouvel organigramme des services;
 - Déployer le plan pluriannuel d'actions issu de l'audit « Ressources humaines » ;
 - Concrétiser les missions d'ingénierie de conseil en programme d'investissement;
 - S'équiper de logiciels performants et structurants l'activité des services ;
 - Se doter d'outils de pilotage des activités.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 83

83



LES PERSPECTIVES 2024-2026

LES SCÉNARIOS

- · L'élaboration des trois scénarios repose sur :
 - a) Des constantes:
 - Le contexte économique et social instable et imprévisible (géopolitique, crise énergétique, période d'inflation et de faible croissance, crise climatique – sécheresse et inondation)
 - Le soutien déterminé de l'Etat en faveur de la Transition écologique et énergétique à travers ses politiques publiques et des dispositifs financiers
 - b) Des variables:
 - o Le niveau de recettes historiques perçu par le syndicat
 - o Le volumes des dépenses d'investissement généré par le syndicat
 - La répartition des dépenses d'investissement entre les réseaux d'électricité et la transition énergétique
 - Les ressources mobilisées notamment financières et humaines

Page 84



SCENARIO N°1: CONTRACTION DES ACTIVITÉS ET DU BUDGET

a. Les recettes

 Baisse des recettes « historiques » du syndicat de 4 M€ pour un montant total de 27,5 M€

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	5 M€	31,5 M€
Situation scenario 1 Montant 2026	12 M€	9 M€	3,5 M€	3 M€	27,5 M€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 85

85



LES PERSPECTIVES 2024-2026

SCENARIO N°1: CONTRACTION DES ACTIVITÉS ET DU BUDGET

b. Les dépenses

- · Maitrise des dépenses de fonctionnement
 - Baisse des charges à caractère général de 0,3 M€ pour un montant total de 0,7M€ (réception, évènementiels, prestation de conseils juridiques ...)
 - Maitrise des charges du personnel par gel du régime indemnitaire ou par non renouvellement de contrats de travail pour un montant total de 4,5 M€
- Baisse des dépenses d'investissement de 2,5 M€ (-2 M€ pour les réseaux Electricité et -0,5 M€ pour la Transition énergétique)

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition Energétique	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	1 M€	4,2 M€	25 M€	1 M€	31,2 M€
Situation scenario 1 Montant 2026	0,7 M€	4,5 M€	23 M€	0,5 M€	28,7 M€



SCENARIO N°1: CONTRACTION DES ACTIVITÉS ET DU BUDGET

c. Les compétences exercées et les activités

- Réduction du volume d'activité des compétences ou des programmes d'investissement
- Peu de possibilité d'exercer et de développer de nouvelles compétences statutaires
- Peu de marges de manœuvre pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation
- Difficulté de couverture du déficit de fonctionnement de la régie « Mobilité durable »

d. Les ressources humaines

- · Contraintes fortes au niveau de :
 - o L'adaptation de l'organisation des services (regroupement de service?)
 - o La répartition du volume de l'activité
 - La rémunération des agents
- Etat des effectifs : entre 70 à 75 agents

87



LES PERSPECTIVES 2024-2026

SCENARIO N°2: CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE

a. Les recettes

Maintien des recettes « historiques » du syndicat pour un montant de 31,5 M€

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Situation scenario 2 Montant 2026	12,5 M€	11,5 M€	4,5 M€	4 M€	32,5 M€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 88



SCENARIO N°2: CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE

b. Les dépenses

- Hausse des dépenses de fonctionnement
 - o Charges à caractère général de 0,3 M€ pour un montant total de 1,3 M€ (réception, évènementiels, prestation de conseils juridiques ...)
 - Charges du personnel de 0,6 M€ pour un montant total de 4,8 M€
- Stabilité des dépenses d'investissement pour un montant total de 27,5 M€

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition Energétique	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	1 M€	4,2 M€	25 M€	1 M€	31,2 M€
Situation scenario 2 Montant 2026	1,3 M€	4,8 M€	25 M€	1,5 M€	32,6 M€

89



LES PERSPECTIVES 2024-2026

SCENARIO N°2: CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE

c. Les compétences exercées et les activités

- · Hausse du volume d'activité par compétence et par service
- · Possibilité d'exercer et de développer de nouvelles compétences statutaires
- Marges de manœuvre pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation et anticiper des risques
- Couverture des activités déficitaires

d. Les ressources humaines

- · Consolidation et structuration de l'existant au niveau de :
 - o La mise en œuvre de l'organisation des services
 - o Le renforcement des compétences par un accompagnement de qualité
 - o La répartition du volume de l'activité
 - La rémunération des agents
- Etat des effectifs: 75 à 80 agents

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 90



SCENARIO N°3: CROISSANCE SOUTENUE

a. Les recettes

• Hausse des recettes « historiques » du syndicat pour un montant total de 35 M€

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACé	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Situation scenario 3 Montant 2026	13,5 M€	12,5 M€	5 M€	4 M€	35 M€

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 91

91



LES PERSPECTIVES 2024-2026

SCENARIO N°3: CROISSANCE SOUTENUE

b. Les dépenses

- Hausse des dépenses de fonctionnement
 - o Charges à caractère général de 0,5 M€ pour un montant total de 1,5 M€
 - o Charges du personnel de 0,8 M€ pour un montant total de 5 M€
- Hausse des dépenses d'investissement de 3 M€ (+2 M€ pour les réseaux Electricité et +1 M€ pour la Transition énergétique)

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition Energétique	TOTAL
Montant moyen 2021- 2023	1 M€	4,2 M€	25 M€	1 M€	31,2 M€
Situation scenario 3 Montant 2026	1,5 M€	5 M€	27 M€	2 M€	35,5 M€



SCENARIO N°3: CROISSANCE SOUTENUE

c. Les compétences exercées et les activités

- · Hausse du volume d'activité par compétence
- Possibilité de proposer de nouvelles activités
- Marges de manœuvre réduites pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation

d. Les ressources humaines

- Modifications profondes de l'existant au niveau de :
 - o L'organisation des services (création de nouveaux services ?)
 - o La prise en charge du volume de l'activité (Recrutement ? Externalisation?)
- Etat des effectifs: 80 à 85 agents

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 93

93



LES PERSPECTIVES 2024-2026

CONCLUSION

- Après la présentation des caractéristiques de chaque scénario, l'élaboration des de maquettes budgétaires permet de faire des projections financières pour la période 2024-2026.
- Les résultats des maquettes budgétaires montrent une meilleure solidité financière du scénario n°2
- Les élus du SDEC ENERGIE propose de retenir le scenario n°2.

Bureau syndical • 26 janvier 2024

Page 94

SDEC ENERGIE

DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 08 février 2024

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23EPI0611	BARBERY	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES DOUBLE FACE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 475,78	10 709,26	10 709,26	
20AME0005		CHEMIN DE LA CROIX THOY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	87 494,57	64 550,63	64 550,63	
22AME0060	BAYEUX	ENTREE DE VILLE PAR ST LO	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	28 674,26	14 447,87	14 447,87	
23SIL0020		RENOUVELLEMENT DU CONTROLEUR VETUSTE ET SIGNAL PIETON CARREFOUR DE FEUX 25	SIGNALISATION LUMINEUSE	5 292,92	4 234,34	3 969,69	264,65
14AME0176	BENOUVILLE	AVENUE DE CAEN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	87 646,50	38 440,93	38 440,93	
18AME0128	BLAINVILLE-SUR- ORNE	ROUTE DE OUISTREHAM	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	48 820,04	37 408,28	36 615,03	793,25
14AME0092	BROUAY	RUE DES CALLOUETS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	58 916,86	38 331,87	38 331,87	
23EPI0254	CINTHEAUX	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LEDS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 292,68	24 004,87	24 004,87	
19EXT0227	CRESSERONS	PAC 4UF LYS197-16 400KVA EXTENSION HTA LOT.PRIVE QUARTIER OUEST	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	99 036,05	26 648,43	26 648,43	
22EXT0190	ESCOVILLE	BT FRESNET - 246-06 - BT RUE TROARN - 246-09 - ALIMENTATION D'UN GROUPE SCOLAIRE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 621,25	2 277,80	2 277,80	
23EXT0068	GRAINVILLE-SUR- ODON	BT BOURG	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	14 940,00	4 940,00	4 940,00	
23EPI0701	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 25- 015 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	730,98	511,69	511,69	
22AME0117	LION-SUR-MER	RD 60 - RUE DU MARECHAL FOCH	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	318 422,99	159 735,49	159 735,49	
23EPI0958	LUO OUD MED	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07- 037 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 219,25	914,44	914,44	
23EPI0886	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	61 319,16	44 820,27	44 820,27	
23EPI0963	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 98.001 A 004 ET 98.13-14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 261,92	3 683,34	3 683,34	
22EPI0812	THURY-HARCOURT- LE-HOM	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 517,85	8 924,69	8 924,69	
22AME0089	TILLY-SUR-SEULLES	RUE DE LA LIBERATION	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	185 927,98	97 245,15	97 245,15	
21AME0165	TROUVILLE-SUR- MER	RUES DU MOULIN, DOC LOUIS KALESKI, FLATTEAU ET LOUIS GILLES - T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	251 761,87	119 360,79	119 360,79	
		TOTAL		1341372,91€	701 190,14 €	700 132,24 €	1 057,90 €



TABLEAU DES EFFECTIFS Bureau Syndical du 26 janvier 2024

Situation au 1er janvier 2024

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF		EFFECTI	POURVU	
		BUDGETAIRE	Titulaires	Contractuels	Total	ETP
Emploi fonctionnel						
Directeur général des services	Α	1	1	0	1	1,00
Filière administrative						
Adjoint administratif	С	2	1	1	2	2,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	5	3	1	4	4,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	8	8	0	8	8,00
Rédacteur	В	2	0	2	2	2,00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	4	2	1	3	2,80
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	7	7	0	7	7,00
Attaché	А	4	3	0	3	3,00
Attaché principal	Α	4	1	2	3	3,00
Filière animation						
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	0	1	1,00
Filière technique						
Agent de maîtrise	С	4	1	2	3	3,00
Technicien	В	13	12	0	12	12,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	3	2	1	3	3,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	В	9	7	1	8	7,80
Ingénieur	Α	9	4	3	7	7,00
Ingénieur principal	Α	5	4	0	4	4,00
Ingénieur en chef	Α	3	3	0	3	3,00
TOTAL GENERAL		84	60	14	74	73,60

A noter:

Suite à une rupture conventionnelle (radiation des cadres), le SDEC ENERGIE verse mensuellement une Allocation de Retour à l'Emploi.



TABLEAU DES EFFECTIFS Bureau Syndical du 26 janvier 2024

Situation au 1er février 2024

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF		EFFECTII	EFFECTIF POURVU		
	BUDGETAIRE		Titulaires	Contractuels	Total	ETP	
Emploi fonctionnel							
Directeur général des services	А	1	1	0	1	1,00	
Filière administrative							
Adjoint administratif	С	2	1	1	2	2,00	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	5	3	1	4	4,00	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	8	8	0	8	8,00	
Rédacteur	В	2	0	2	2	2,00	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	4	2	1	3	2,80	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	7	7	0	7	7,00	
Attaché	А	4	3	0	3	3,00	
Attaché principal	А	4	1	2	3	3,00	
Filière animation							
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	0	1	1,00	
Filière technique	_						
Agent de maîtrise	С	4	2	2	4	4,00	
Technicien	В	13	12	0	12	12,00	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	3	2	1	3	3,00	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	В	9	7	1	8	7,80	
Ingénieur	Α	9	4	4	8	8,00	
Ingénieur principal	Α	5	4	0	4	4,00	
Ingénieur en chef	А	3	3	0	3	3,00	
	_						
TOTAL GENERAL		84	61	15	76	75,60	

A noter:

Suite à une rupture conventionnelle (radiation des cadres), le SDEC ENERGIE verse mensuellement une Allocation de Retour à l'Emploi.

96 18/01/2024





CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE **ENTRE**

LA COMMUNE DE VAL-DE-VIE, LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) **ET GRDF**

Entre les soussignés :
La commune de VAL-DE-VIE , représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul SAINT-MARTIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Et
Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du et transmise préalablement en préfecture le accompagnée des pièces du projet de convention,
Et
GRDF , Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 6 rue Condorcet à Paris (9eme), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité à cet effet.
Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Préambule

Pour accroitre les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de VIMOUTIERS (61) et LIVAROT (14) en passant par les communes de LISORES et VAL-DE-VIE (commune déléguée SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY et LA BREVIERE).

La commune de VAL-DE-VIE (commune déléguée de LA BREVIERE- INSEE : 14105) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachées ces conduites et ouvrages associés, est situé sur la commune de VAL-DE-VIE (commune déléguée SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY- INSEE : 14576) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1er octobre 2013 pour une durée de 30 ans.

La commune de **LISORES** (**INSEE** : **14368**) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Celle-ci a transféré sa compétence gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche auquel seront rattachées les conduites et ouvrages associés réalisés sur la commune de Lisores est situé sur la commune de LIVAROT (code INSEE: 14371), qui a transféré sa compétence au SDEC ENERGIE. Ce réseau de distribution a été concédé à GRDF par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signée le 15 Décembre 1997 » pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **LISORES et VAL-DE-VIE (LA BREVIERE),** et en l'absence de consommation sur leur territoire, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de **LIVAROT et de VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY)**, conformément à :

- L'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- L'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]»
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY) et de LIVAROT.
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

- Les ouvrages interconnectent le réseau de distribution à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroitre ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de LISORES et de VAL-DE-VIE (LA BREVIERE) pour permettre le renforcement du réseau public de distribution entre deux zones de gaz.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **LISORES** et de **VAL-DE-VIE** (**LA BREVIERE**), et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de renforcement :

- Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 et d'une pression de MBP sur 1 750 mètres sur la commune de de LISORES.
- Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 et d'une pression de 4 Bar sur 2 000 mètres et sur la commune de VAL-DE-VIE (LA BREVIERE)

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, de la commune de **LISORES**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur le territoire de la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, la commune VAL-DE-VIE (LA BREVIERE) consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de VAL-DE-VIE (SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY) consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé du Traité de concession et de la Concession de distribution signée le 15 Décembre 1997 et sont inscrits dans les inventaires tenus par GRDF au titre de ces concessions.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance des communes de **LISORES et VAL-DE-VIE,** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **LISORES** et/ou de **VAL-DE-VIE** (commune déléguée de LA BREVIERE), les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de LISORES et de VAL-DE-VIE (commune déléguée de LA BREVIERE).

Article 6 - Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

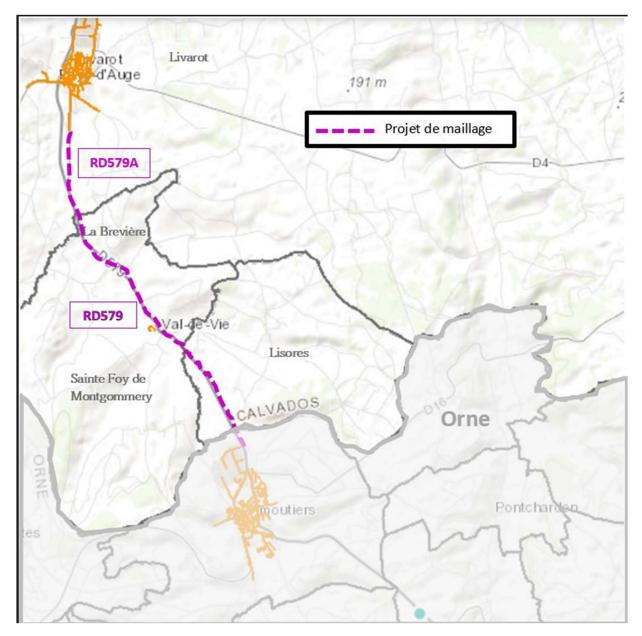
Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à, le	·	
En quatre exemplaires,		
Pour VAL-DE-VIE	Pour le SDEC ENERGIE	Pour GRDF
Le Maire	La Présidente	Le Délégué Concessions Nord-Ouest

Jean-Paul SAINT-MARTIN Catherine GOURNEY-LECONTE Vincent CHEVALLIER

Annexe: Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en pointillé. Affaire gaz : RV2-2202164







CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ENTRE LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF

Entre les soussignés :
Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date deet transmise préalablement en préfecture le, accompagnée des pièces du projet de convention,
Désigné ci-après : « SDEC ENERGIE » ou « Autorité Concédante »,
GRDF , société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité
Désigné ci-après : « GRDF » ou le « Concessionnaire »,
Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

GRDF est concessionnaire du réseau public de distribution de gaz sur le territoire du SDEC ENERGIE, aux termes de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée en 1997 entre le SIGAZ, devenu le SDEC ENERGIE en 2014, et Gaz de France, dont les activités de distribution ont été transférées à GRDF au 1^{er} janvier 2008, modifiée par avenants successifs (ci-après la « Convention de concession »).

GRDF exerce ses missions conformément au cahier des charges de concession sur le périmètre de la commune de LISIEUX (14366) suivant l'avenant n°20, signé le 22 décembre 2022, à la Convention de concession. Dans ce cadre, GRDF exploite, entretien et maintient le réseau public de distribution de gaz de 88 km sur le territoire communal.

La commune de ROCQUES (14540) a transféré sa compétence en matière de distribution publique de gaz au SDEC ENERGIE par délibération de son conseil municipal du 30 septembre 2022. Néanmoins, la commune de ROCQUES ne relève pas du périmètre de la Convention de concession et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Un réseau d'une longueur de 86 m (Canalisation PE 110 MPB) assurant l'alimentation en gaz de plusieurs clients dont un sur la commune de ROCQUES à la limite des communes de ROCQUES et de LISIEUX a été construit en 1986. Ce réseau n'a toutefois pas donné lieu à l'époque à la signature d'une convention de rattachement entre ces communes.

Le SDEC ENERGIE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de ROCQUES et de LISIEUX, et GRDF ont manifesté leur volonté commune de régulariser cette situation sous la forme d'une convention de rattachement permettant de rattacher les ouvrages implantés sur la commune de ROCQUES au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée la « Convention »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sur le territoire de la commune de ROCQUES sont rattachés au réseau public de distribution de gaz de la commune de LISIEUX dont la compétence a été déléguée au SDEC ENERGIE.

La Convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de ROCQUES et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs situés sur cette commune.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages objets de la Convention (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

- Canalisation PE 110 MPB avec une mise en service en 1986 pour une longueur de 86 m.
- Un branchement alimentant le Château (Communauté des Sœurs Oblates Sainte Thérese) sur la commune de Rocques.

Le tracé des Ouvrages figure en annexe à la Convention. Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention.

Article 3 - Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

Les Parties conviennent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la concession de distribution de la commune de SDEC ENERGIE et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette concession de distribution.

Article 4 – Exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Convention de concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant des Ouvrages.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le SDEC ENERGIE d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de ROCQUES, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de la Convention de concession signée en 1997 entre le SIGAZ, devenu le SDEC ENERGIE, et Gaz de France, dont les activités de distribution ont été transférées à GRDF au 1^{er} janvier 2008, modifiée par avenants successifs.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 8 –	Enregist	rement
-------------	----------	--------

Les F	Parties se dispensent d'enregis	strement. Néanmoins	, si une Partie le	e souhaite, les	droits et frais	afférents
à l'er	nregistrement seront à sa cha	rge exclusive.				

Fait à Caen, le XXXXXX.

En quatre exemplaires originaux,

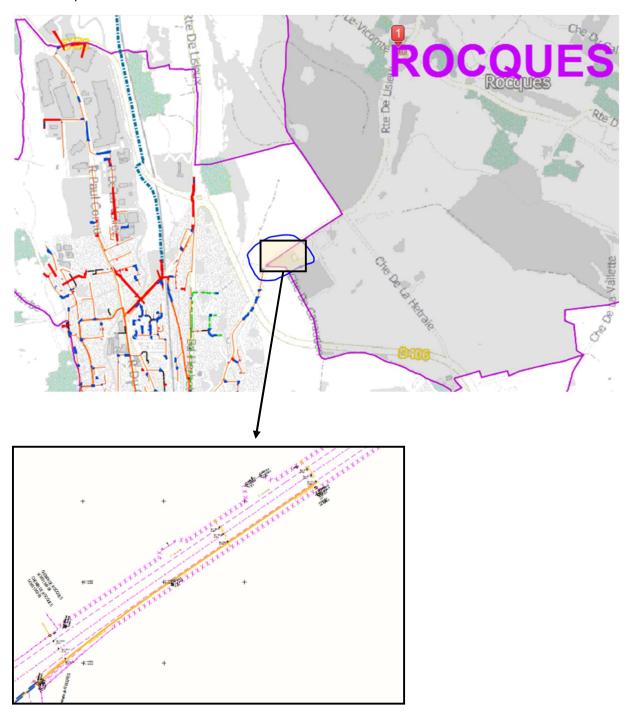
Pour le SDEC ENERGIE Pour GRDF

La Présidente Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Tracé tel que visé à l'article 2 de la Convention :





COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 18 JANVIER 2024 AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 26/01/2024

				ACTIVITE ECONO							UE						
							EXTENSION		FINANCEMENT HT								
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION			EXTENSION				RENFORCEMENT				
	COMMUNE	D'UKBANISME					TYPE	нт	SDEC ENERGIE	PCT 40 % / 60 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE			
AURSEULLES LONGRAYE Etude en cours	С	Hors champ d'urbanisme	Nouveau compteur pour un bâtiment agricole existant dans le cadre d'une division parcellaire (36 kVA - Triphasé).	SAS VILLENEUVE M. MARETTE Maxime	Extension BT + renforcement	150	Barème	13 949,00 €	4 184,70 €	5 579,60 €	9 764,30 €	0,00€	4 184,70 €	9 000,00 €			
CESNY-AUX-VIGNES OS lancé	С	Permis de construire	Alimentation d'une extension d'un complexe équin (36 kVA)	EARL ECURIE DE TIMOLINE	Extension BT	275	Barème	23 949,00 €	7 184,70 €	9 579,60 €	16 764,30 €	0,00€	7 184,70 €	0,00€			
COLOMBY-ANGUERNY ANGUERNY	С	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar pour stockage chanvre textile (130 kVA).	SARL LES PERELLES DECHAUFOUR Patrick	Enedis : extension HTA et BT	60	Enedis	17 906,20 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00€	12 906,20 €	0,00€			
COMMES Etude à lancer	С	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'habitations légères de loisirs saisonnières (240 kVA)	SCI LA CHENEVIERE	Extension BT + renforcement	130	Barème	14 968,00 €	4 490,40 €	5 987,20 €	10 477,60 €	0,00€	4 490,40 €	55 680,67 €			
DOZULE Etude en cours	С	Néant	Alimentation en énergie électrique de la APAEI de Dozulé	ASS APAEI DE LA COTE FLEURIE	Extension BT	150	Barème	16 968,00 €	5 090,40 €	6 787,20 €	11 877,60 €	0,00€	5 090,40 €	0,00€			
LE PRE-D'AUGE	С	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un hangar existant (70 kVA)	EARL "les Pieds dans l'Herbe" DOMECK Diana	Enedis: extension BT	217	Enedis	25 084,00 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00€	20 084,00 €	0,00 €			
LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-OUEN-LE-HOUX	С	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire (100 kVA)	DEROUET Fabien	Enedis : extension HTA et BT	430	Enedis	63 462,00 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00€	58 462,00 €	0,00€			
LUC-SUR-MER	B1	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar agricole destiné à du stockage (115 kVA)	EARL Les Rougeas AUBREE J-Yves	Enedis : extension HTA et BT	63	Enedis	12 973,20 €	1 297,32 €	PCT à 60 %	1 297,32 €	0,00€	11 675,88€	0,00 €			
OUILLY-DU-HOULEY Etude en cours	С	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie	NOVINTEL AXIANS MOBILE OUEST	Extension HTA + BT	210	Réel	50 248,24 €	10 000,00€	20 099,30 €	30 099,30 €	0,00€	20 148,94 €	0,00€			
ST-MICHEL-DE-LIVET OS délivré	С	Permis de construire	Construction de 2 bâtiments agricoles pour chevaux	VANDERPLANCKE Maud	Extension BT	85	Barème	8 749,00 €	2 624,70 €	3 499,60 €	6 124,30 €	0,00€	2 624,70 €	0,00 €			

							E	CTENSION			FINANC	EMENT HT		
COMMUNE	CAT	DOCUMENT	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE					EXTENSION			RENFORCEMENT
COMMUNE	COMMUNE	D'URBANISME	DESIGNATION DO PROJET		TIPE DE TRAVADA	EXTENSION	TYPE	нт	SDEC ENERGIE	PCT 40 %/70%	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
LA CAMBE Etude terminée	С	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE (150 kVA)	SDEC ENERGIE	Extension BT	200	Barème	21 968,00 €	2 196,80 €	15 377,60 €	17 574,40 €	0,00€	4 393,60 €	12 000,00 €
GRAINVILLE-SUR-ODON OS lancé	С	Permis d'aménager	Alimentation d'une borne marché, d'un distributeur de pain et d'un distributeur de pizza (48 kVA - Triphasé).	Commune	Extension BT (hors branchement)	60	Barème	7 668,00 €	3 067,20 €	3 067,20 €	6 134,40 €	1 533,60 €	0,00€	0,00€
NOUES-DE-SIENNE ST-SEVER	С	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de deux bornes IRVE (22 kVA et 150 kVA).	SDEC ENERGIE	Extension BT	200	Barème	21 968,00 €	2 196,80 €	15 377,60 €	17 574,40 €	0,00€	4 393,60 €	0,00€
ST-MARCOUF Etude terminée	С	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE (22 kVA)	SDEC ENERGIE	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	914,90€	6 404,30 €	7 319,20 €	0,00€	1 829,80 €	0,00€
TREVIERES Etude terminée	С	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE (150 kVA).	SDEC ENERGIE	Extension BT + renforcement	50	Barème	6 968,00 €	696,80 €	4 877,60 €	5 574,40 €	0,00€	1 393,60 €	23 000,00€
					TOTAUX	2 370		315 977,64 €	58 944,72 €	96 636,80 €	155 581,52 €	1 533,60 €	158 862,52 €	99 680,67 €





2ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024

Nombre de dossiers :

<u>35</u>

Nombre	: de dossiers .	<u>33</u>					
COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	RENFORCEMENT HT
AURSEULLES	LONGRAYE	16/11/2023	Nouveau compteur pour un bâtiment agricole existant (36 kVA - Triphasé).	RENFORCEMENT: mutation H61 50 kVA par un H61 160 kVA EXTENSION: pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	13 949 €	9 000 €
BOUGY	BOUGY	09/11/2023	Alimentation en énergie électrique d'un chateau 72kVA	Pose de 315 ml de réseau BT souterrain	315	31893€	0€
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	20/11/2023	Alimentation en énergie électrique de 5 box 47kVA foisonné	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	12 408 €	0€
BRETTEVILLE-SUR- LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	15/03/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "LE	Pose de 1 159 ml de réseau BT souterrain	1159	106 790 €	0€
CAMBREMER	CAMBREMER	09/11/2023	Alimentation en énergie électrique d'un gîte existant	Pose de 125 ml de réseau BT souterrain	125	11 949 €	0€
CACTINE EN DI AINE	HUBERT-FOLIE	02/09/2022	Desserte électrique intérieure de 5 bâtiments, C5 180 kVA TRI	Pose de 147 ml de réseau BT souterrain	147	16 650 €	0€
CASTINE-EN-PLAINE	ROCQUANCOURT	19/10/2023	Alimentation en énergie électrique d'un collectif horizontal de 5 logements 5x12kVA	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain	42	12 573 €	0€
CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	31/07/2023	Alimentation en énergie électrique d'un complexe équin, 36 kVA TRI	Pose de 275 ml de réseau BT souterrain	275	23 091 €	0€
COLLEVILLE-SUR-MER COLLEVILLE-SUR-MER		11/04/2023	Modification d'un hôtel existant. Le propriétaire souhaite huit nouveaux compteurs dans le bâtiment principal - Extension	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	15 468 €	0€
		11/04/2023	Modification d'un hôtel existant. Le propriétaire souhaite	Pose de 50ml de câble branchements et raccordement de 9 PDL	50	11 252 €	0€
COLOMBIERS-SUR- SEULLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	17/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 36 ml de réseau BT souterrain	36	4 829 €	0€
COMMES	COMMES	12/01/2023	(= 101111, 1111,	RENFORCEMENT: pose de 2x 10 ml de réseauHTA souterrain, d'un PAC RTE PORT 4UF 400kVA et de 40 ml de réseau BT souterrain. EXTENSION: pose de 130 ml de réseau BT souterrain	130	14 968 €	55 680 €
CRICQUEVILLE-EN- AUGE	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	07/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison	Pose de 49 ml de réseau BT souterrain	49	5 869 €	0€
DOZULE	DOZULE	04/12/2023	Alimentation en énergie électrique de la APAFI de Dozulé	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	16 968 €	0€
ESCOVILLE	ESCOVILLE	17/10/2023		Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0€
ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 356 €	0€
	_5455111E	28/10/2021	Desserte intérieure électrique d'un futur lotissement privé composé de 5 lots (6 constructions pour 57kVA foisonnée)	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	10 084 €	0€
GRAINVILLE-SUR- ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	15/06/2023	Alimentation d'une borne marché, d'un distributeur de pain et d'un distributeur de pizza (48 kVA - Triphasé).	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	14 940 €	0€

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	RENFORCEMENT HT
ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	13/10/2022	Desserte intérieure électrique d'un futur lotissement communal 'Pied de Poulain' tranche II composé de 20 lots.	Pose de 175 ml de réseaux BT souterrains	175	31 719 €	0€
ISIGNT-SUN-INER	ISIGNT-SUN-INIER	13/10/2022	Renforcement lié à l'alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal 'Pied de Poulain' tranche Il composé de 20 lots.	Mutation PAC 250 kVA par un 400 kVA	0	0€	13 852 €
LA CAMBE	LA CAMBE	19/10/2023	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE (150 kVA).	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	21968€	12 000 €
LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BREUIL-EN-BESSIN	24/06/2023	Viabilisation de deux nouvelles parcelles (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 988 €	0€
LE BU-SUR-ROUVRES	LE BU-SUR-ROUVRES	1 12/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0€
LE PIN	LE PIN	09/01/2023	Alimentation en énergie électrique d'un barn avec logement de fonction 12kVA	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain	190	17 149 €	0€
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	19/10/2023	Alimentation en énergie électrique de deux bornes IRVE (22 kVA et 150 kVA).	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	21 968 €	0€
OLENDON	OLENDON	15/11/2022		RENFORCEMENT: mutation H61 100 kVA par un PSSA 250 kVA. Pose de 35ml de réseau HTA souterrain + 70 ml de réseau BT souterrain EXTENSION: pose de 35ml de réseau BT souterrain	35	9 098 €	32 060 €
SAINT-MARCOUF	SAINT-MARCOUF	107/11/2023	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE (22	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0€
SAINT-PIERRE-EN- AUGE	SAINT-GEORGES-EN-AUGE	1 00/11/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Pose de 210 ml de réseau BT souterrain	210	18 749 €	0€
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	1 23/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots 4 x12kVA	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	13 585 €	0€
SOULEUVRE-EN- BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	1 74/03/7073	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise paysagiste 84kVA	Pose de 455 ml de réseau BT souterrain	455	41 054 €	0€
TESSEL	TESSEL	16/10/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0€
THUE ET MUE	PUTOT-EN-BESSIN	20/06/2023		RENFORCEMENT: pose de 40 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250kVA et de 90 ml de réseau BT souterrain. Dépose poste RS 160 kVA EXTENSION: pose de 35ml de réseau BT souterrain	165	6 293 €	47 997 €
TREVIERES	TREVIERES	24/10/2023	IKVA).	RENFORCEMENT : remplacement PRCS 100 kVA par un PSSA 250 kVA EXTENSION : pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	6 968 €	23 000 €
VAUX-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-SEULLES	25/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'un moulin existant (60 kVA - Triphasé).	Pose de 90 ml de réseau basse BT souterrain + coffret réseau	90	10 518 €	0€
VIENNE-EN-BESSIN	VIENNE-EN-BESSIN	24/01/2022	Desserte électrique intérieure d'un futur lotisement privé "Le Clos de Beauvais" (21 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 241 ml de réseaux électriques BT souterrains	241	30 076 €	0€
					5 509	602 766 €	193 589 €
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	109,41 €	796	354 €



Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de BLAINVILLE-SUR-ORNE au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « ROUTE DE OUISTREHAM » (Réf. 18AME0128)

ENTRE

La commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MARIE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du. 11. dec. 23....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule:

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des cosignataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er - Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « ROUTE DE OUISTREHAM » sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 - Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter
 l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 - Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 - Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 - Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 - Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 - Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 - Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 - Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages: plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le guitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 - Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Monsieur Lionel MARIE

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation, Le Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

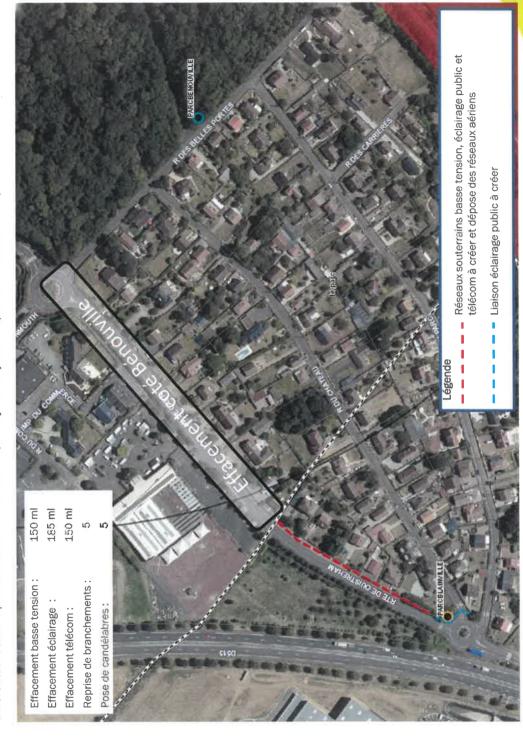
ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1: Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

Projet: BLAINVILLE SUR ORNE: « ROUTE DE OUISTREHAM » CU CAEN LA MER et Commune de BLAINVILLE SUR ORNE

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel LED de type fonctionnel). Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement de la fibre optique. La création du génie civil souterrain évitera un déploiement aérien de ce réseau. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



SDEC ENERGIE

Fiches financières

-Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de BLAINVILLE SUR ORNE Projet: BLAINVILLE SUR ORNE "ROUTE DE OUISTREHAM"

		TVA récunérée par le SDEC ENERGIE		
TTC	0,00€	0,00€	32 138,93 €	32 138,93 €
HT	9 00'0	9 00'0	26 782,44 €	26 782,44 €
	RESORPTION DES FILS NUS	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	EFFACEMENT	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)
	4	CI.	m	4
		PINIGEOUS ES MOITHERICATION	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	

CI IGIG TOACIA	ഹ	COUT DES TRAVAUX	18 441,34 €	22 129,61 €	oummine and la commine
ECLAIRAGE POBLIC	9	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	14 100,00 €	16 920,00 €	

188 ml (*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	3 596,26 €	4 315,51 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4+5+7)	48 820,04 €	58 584,05 €	



Financements



Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de BLAINVILLE SUR ORNE

Projet: BLAINVILLE SUR ORNE "ROUTE DE OUISTREHAM"

20 213,67 € Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER:

Participation de la commune de BLAINVILLE SUR ORNE :

17 194,61 €

PARTS COLLECTIVITES COÛT TOTAL DES AIDES FINANCEURS FINANCEMENT DU PROJET

9 373,85 € SDEC ENERGIE et ENEDIS 17 408,59 €

9 00′0

Enedis

Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)

PARTICIPATION D'UN TIERS

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Aide de 35 % du coût HT (ligne 3)

EFFACEMENT

Aide de 70 % du coût HT (ligne 1)

RESORPTION FILS NUS

Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE

M

9,00,0

SDEC ENERGIE

5 356,49 €

SDEC ENERGIE

4 935,00 €

SDEC ENERGIE

Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 6)

EFFACEMENT

Avancée par la Collectivité

IVA

ECLAIRAGE PUBLIC

13 506,34 €

3 688,27 €

1510,43€

SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de

Aide de 35 % du montant TC des travaux de génie civil (ligne 7)

EFFACEMENT

TELECOMMUNICATION

2 805,08 €

37 408,28 € 36,15% Taux moyen d'aide 21 175,77 €

118



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE Janvier 2024

PROGRAMME 2023 : TRANCHE 9 Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 10-019 HORS SERVICE	199€
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE- HERBE	POSE D'UNE PRISE DE COURANT SUR LE LAMPADAIRE 07-021	199€
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	INSTALLATION D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR LE CANDELABRE 32.007	201€
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	DEPLACEMENT DES LAMPADAIRES 14.005 ET 14.006	275 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REGLAGE DES PROJECTEURS SATDE JEAN TOCQUER	297 €
	PONTECOULANT	PONTECOULANT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-007 PLUS DE 30 ANS	347 €
	NOUES DE SIENNE	LE GAST	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE FOYER 01-010	362 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RECABLAGE ARMOIRE 10 EN PERMANENT POUR DETECTION PARKING HORS	398 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	SERVICE DEPOSE DU MAT 04-012	406 €
	GOUVIX	GOUVIX	REGLAGE ECLAIRAGE TERRAIN DE BOULE ARMOIRE 99	416 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT VASQUE 38-18	472€
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	POSE D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES SIMPLE FACE (GRAND FORMAT)	488€
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-113 HORS SERVICE	523 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	REPOSE DU FOYER 03-008 ET DE LA PRISE GUIRLANDE SUITE FIN DES TRAVAUX	532 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE LED DU FOYER 08-012 HORS SERVICE	617 €
		BROUAY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC A BROUAY	640 €
	CU CAEN LA MER			
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE LED DU FOYER 26-022 HORS SERVICE	686€
EXTENSION /	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-012 HORS SERVICE	705€
RENOUVELLEMENT (EP)	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	REMPLACEMENT DU LAMPADAIRE 06-021 ACCIDENTE	792 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-009 HORS SERVICE	805 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 25-015 ACCIDENTE	810 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR FOOTBALL HOMOLOGUE E5	841€
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-014	899 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	MONT-BERTRAND	RENOUVELLEMENT LANTERNE 01-10 VERRINE CASSEE	914€
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 31.033 HORS SERVICE	916€
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT 16-003 ACCIDENTE	942€
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BURES-LES-MONTS	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-08 HORS SERVICE	974€
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	REMPLACEMENT 04-022 HORS SERVICE	985€
	BALLEROY-SUR-DROME	VAUBADON	POSE DE PRISES GUIRLANDE	996 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-019 HORS SERVICE	1080€
	CU CAEN LA MER	CHEUX	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC A CHEUX	1 162 €
	LA VILLETTE	LA VILLETTE	RENOUVELLEME SUPPORT BOIS 06-04 CONSTATE PENCHE	1 206 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08-009 ACCIDENTE	1 233 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-018 ACCIDENTE	1 259 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 24-63 VETUSTE	1 262 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DES BORNES 03-075 ET 03-077 HORS SERVICE	1 269 €
	FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	EXTENSION ECLAIRAGE SUR RD 244	1 269 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-002 HORS SERVICE	1277€
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-032 ACCIDENTE	1 292 €
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-092 ACCIDENTE	1 295 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-069 HORS SERVICE	1 329 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-004 HORS SERVICE	1330€
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-018 ACCIDENTE	1346€
	BELLE VIE EN AUGE	BIEVILLE-QUETIEVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 99.001-002-004	1351€
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11,048 HORS SERVICE	1 354 €
	SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	PROJET DE VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE 3 CAMERAS	1 407 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-008 HORS-SERVICE	1 417 €
	CC DU PAYS DE FALAISE	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-026	1 452 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 16-016 ACCIDENTE	1461€
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-073 HORS SERVICE	1519€
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-016 HORSSERVICE	1519€
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-006 ACCIDENTE	1519€
			RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-006 ACCIDENTE RENOUVELLEMENT LANTERNE 04-19 HORS SERVICE	
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	IVEINORAETTEINIEINI TAINIEKINE 04-TA HOKO 2EKAICE	1526€

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 23-038 ACCIDENTE	1579€
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-061 ACCIDENTE	1596€
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 33-019 HORS SERVICE	1601€
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-052 ACCIDENTE	1602€
	CU CAEN LA MER	LE MESNIL-PATRY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC AU MESNIL PATRY	1626€
	NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 04-014	1646€
	VENDEUVRE	VENDEUVRE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10-005 ACCIDENTE	1670€
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REMPLACEMENT 02-022 ACCIDENTE	1688€
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 31-023 HORS SERVICE	1711€
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 03-38 MIS HORS SERVICE ET DEPOSE LE 22/09/23. A REMPLACER	1712€
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 06-02 ACCIDENTE	1734€
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT FOYERS 01-30 ET 01-32 VETUSTES	1799€
	CAIRON	CAIRON	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 08-021 VANDALISE	1934€
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	DEPOSE DE LAMPADAIRES BOULEVARD	2 020 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-004 ACCIDENTE	2 038 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	POSE DE PRISES GUIRLANDES	2 046 €
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 23-053 ACCIDENTE	2 131 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 11-001 ACCIDENTE	2 153 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 23-031 ACCIDENTE	2 279 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-004	2 302 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 24-007 ACCIDENTE	2 423 €
	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER ACCIDENTE 03-07	2 430 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08-031 ACCIDENTE	2 588 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 32-028 ACCIDENTE	2 685 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-070 ACCIDENTE	2 743 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.015 VETUSTE	2 798 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT LANTERNES 17-17/18/19/20 ET 26 VANDALISEES	2 863 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE TOURNEUR	RENOUVELLEMENT SUPPORT BOIS 99-05/06 ET LES DEUX PROJECTEURS HORS SERVICE	2 954 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08-077 ACCIDENTE	2 992 €
	CC DU PAYS DE FALAISE	FALAISE	DEPOSE LAMPADAIRES 01-57 A 67 ET LE RESEAU SUITE AGRANDISSEMENT ENTREPRISE VOISINE	3 056 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-034	3 084 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	COMPLEMENT FOURNITURE MATERIEL DIGUE	3 190 €
	URVILLE	URVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING, RUE DE BARBERY - O (URVILLE)	3 376 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-058 ACCIDENTE	3 687 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	DEPLACEMENT LUMINAIRE 17.003	3 691 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 04-110 ACCIDENTE	4 165 €
	SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	EXTENSION ECLAIRAGE	4 222 €
	CAUVILLE	CAUVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE LA MOGISIERE	4 251 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN	RENOUVELLEMENT FOYERS 01-37/40 ET 47 HORS SERVICE	4 691 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES 21-002 ET 21-003 HORS SERVICE	5 360 €
	FALAISE	FALAISE	EXTENSION 2 LUMINAIRES FACADES	5 688 €
	BERNESQ	BERNESQ	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE	5 699 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 98.001 à 004 et 98.13-14	6314
	CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMINEMENT PIETONS	6 347 €
	BERNESQ	BERNESQ	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE	6 489 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT CARTES ELECTRONIQUES BORNES MINUTES	7 609 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT ECOLE PRIMAIRE	8 361 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT RESEAUX ARMOIRE 40	8 955 €
	CU CAEN LA MER	CONDE-SUR-IFS	EXTENSION EP SUR LE PARKING DE LA MAIRIE	9 110 €
	CU CAEN LA MER	ROSEL	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	9 159 € 10 048 €
EXTENSION /	BERNESQ LE MOLAY LITTRY	BERNESQ LE MOLAY LITTRY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE	
RENOUVELLEMENT	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	EXTENSION ECLAIRAGE LES PETITS CARREAUX	10 112 €
(EP)	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AU DROITE DE 4 PASSAGES PIETONS	11 551 €
	COLOMBY ANGLIERNY	COLOMBY ANGUERNY	EXTENSION ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	11 645 €
	COLOMBY-ANGUERNY	COLOMBY-ANGUERNY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL - COLOMBY	12 580 €
	L'HOTELLERIE	L'HOTELLERIE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	13 119 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-	EXTENSION ECLAIRAGE	13 693 €
	OANNE OFFICE STATE OF THE STATE			
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE CULEY-LE-PATRY	HERBE CULEY-LE-PATRY	MISE EN VALEUR DE L'ESPACE DE L'ANCIENNE HALLE EXTENSION ECLAIRAGE	15 160 € 16 582 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DE LA PISTE D'ATHLETISME NON HOMOLOGABLE	16 831 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS DU PETIT TERRAIN STABILISE NON HOMOLOGABLE 29/001 à 008	18 069 €
	CU CAEN LA MER	ROSEL	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES SUITE TRAVAUX DE VOIRIE	19 232 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ENTREE COLLEGE RUE LEON BLUM	19 931 €
	CROISILLES	CROISILLES	CHEMINEMENT PIETONS LONGEANT LA ROUTE DE CAEN	21 766 €
	BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	EXTENSION ECLAIRAGE	23 472 €
	CASTINE-EN-PLAINE	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT FOYERS +30 ANS	23 683 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN PLACE D'ALIMENTATION 24H/24H POUR LA VIDEO PROTECTION	24 542 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOVATION RESEAU ARMOIRE 09 SUITE DEFAUT.	25 679 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE ROUTE D'EVRECY	27 223 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN STABILISE NON HOMOLOGABLE	28 165 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION EP A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE RUE DES ERABLES	28 815 €
	FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE	29 506 €
	FALAISE	FALAISE	FONTAINE COUVERTE DERNIERE TRANCHE	30 095 €
	SANNERVILLE SANNERVILLE EXTENSION D'UN APNNEAU A MESSAGES VARIABLES CC ISIGNY OMAHA INTERCOM FORMIGNY LA BATAILLE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZA de FORMIGNY LA BATAILLE		32 800 €	
			EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZA de FORMIGNY LA BATAILLE	33 178 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	EXTENSION ECLAIRAGE POUR PASSAGES PIETONS	38 327 €
	CANTELOUP	CANTELOUP	EXTENSION ECLAIRAGE POUR CHEMINEMENT PIETON	39 908 €
	MONTILLIERES-SUR-ORNE	GOUPILLIERES	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT LE RONCERAY	44 460 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION DE LA SENTE PIETONNE	44 725 €
FONDS VERT (FV)	MOULINS EN BESSIN	CULLLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-008 A 011 FOND VERT	9 654 €
Renouvellement plus	VAL-DE-VIE	SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY	PROGRAMME RENOUVELLEMENT DE PLUS DE 30 ANS	3 468 €
de 30 ans (R30)	AURSEULLES	AURSEULLES	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	8 486 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT PILES CONTROLEURS SIGNALISATION LOT 2	193 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DU MODULE DE FEUX A1FP ACCIDENTE	1091€
Signalisation	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT PILES CONTROLEURS SIGNALISATION LOT 4	1 457 €
lumineuse (SL)	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT PILES CONTROLEURS SIGNALISATION - LOT 1	4 542 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 4 REPARTITEUR ET SIGAUX PIETONS CARREFOUR 65	5 742 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	133	914 082 €
FONDS VERT (FV)	1	9 654 €
R30 : renouvellement + 30	2	11 954 €
Signalisation lumineuse (SL)	5	13 025 €
Total	141	948 715 €



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE Janvier 2024

PROGRAMME 2024 : TRANCHE 1 Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION /	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	DEPOSE DE LAMPADAIRE	1865€
RENOUVELLEMENT	BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	RENOUVELLEMENT 1 LAMPADAIRE ET 9 LANTERNES	3 075 €
(EP)	BARBERY	BARBERY	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES DOUBLE FACE	19 771 €
		тот	AL	24 710 €

Programme travaux	Lot	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
MAINTENANCE ANNUELLE SL	LOT 3		TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2024 LOT 3	7 000 €
	LOT 6		TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2024 LOT 6	22 000 €
	LOT 2		TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2024 LOT 2	24 000 €
	LOT 5		TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2024 LOT 5	36 000 €
	LOT 1		TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2024 LOT 1	40 100 €
TOTAL				129 100 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	3	24 710 €
Tranche Maintenance annuelle SL	5	129 100 €
Total	8	153 810 €



CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE FONTENAY LE MARMION AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC PAYSAGER

ENTRE

La commune de FONTENAY LE MARMION, représentée par son Maire, Monsieur David GUESNON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ΕT

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN Cedex 5.

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

La présente convention est établie en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, «dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

ARTICLE 1er – Objet de la convention

La commune a transféré à compter du 1er janvier 2005 sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par une délibération en date du 28 septembre 2004. Par voie de conséquence, le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

La commune souhaite engager des travaux d'aménagement d'un parc paysager constitués pour partie, d'éclairage.

La commune est maître d'ouvrage principal de l'opération d'aménagement et il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, qu'elle exerce également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage.

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

ARTICLE 2 - Désignation du maître d'ouvrage

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner la commune pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de l'opération décrite à l'article 1er.

ARTICLE 3 - Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La commune déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 - Consistance des travaux d'éclairage

Les travaux d'éclairage comprennent les surlargeurs de tranchées et tranchées équipées (fourreau, tresse de terre) ainsi que leur réfection, la fourniture et la pose de lampadaires, de projecteurs, de bornes lumineuses expressément réputées « antivandalisme », de l'armoire de commande et coffrets de protections, de câbles de réseau en cuivre de sections (minimum 6²) déterminées par calculs en 4 conducteurs, sans vert-jaune, posés sous fourreaux et la mise à la terre de chacun des lampadaires et de l'armoire par le câble cuivre nu posé en fond de fouille (liaison équipotentielle).

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE au stade de l'avant-projet. A ce titre, il devra être fourni : les plans du réseau, les notes de calculs des sections des câbles, l'étude d'éclairement et les documents permettant d'apprécier la qualité technique du matériel et de la réalisation.

Le projet d'éclairage prendra particulièrement en compte les prescriptions du « Guide technique de l'éclairage à l'attention des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE et disponible sur le site www.sdec-energie.fr (http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public) à la date de signature de la présente convention.

Sauf avis technique contraire du SDEC ENERGIE, le réseau d'éclairage souterrain à construire nécessite la création d'une armoire de commande dédiée (modèle agréé par le SDEC ENERGIE), alimentée par le réseau de distribution électrique depuis un coffret RMBT. Lors de la visite de pré-réception prévue à l'article 6.2 suivant, l'armoire devra être sous tension (raccordée au réseau basse tension).

Le futur réseau d'éclairage doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et respecter les directives du Code de l'Environnement : Il y aura donc lieu de recourir à des projecteurs performants équipés de lampes économes et efficaces.

Les projecteurs équipés de diodes (leds) sont à privilégier et seront obligatoirement éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction du réseau d'éclairage du parc paysager et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux par la société TECAM, La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées aux articles 4, 6, et 7 de la présente convention.

5.1 - Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le réseau d'éclairage comme défini à l'article 3 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée.
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre dont la commune supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif y compris les matériels; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage d'éclairage,
- la transmission des différents documents techniques prévus à l'article 7 au SDEC ENERGIE,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

5.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- validation de l'emprise du projet,
- validation des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- validation du compte rendu, mentionné à l'article 6.3, établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- paiement de la participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention,
- ouverture du contrat de fourniture d'énergie,
- mise en service de l'installation.

ARTICLE 6 - Conditions de réalisation - Pré-réception et Réception

6.1 - Déroulement des travaux

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art définies au « Guide technique de l'éclairage à l'usage des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE ainsi qu'aux « prescriptions pour les travaux à proximité ou sur les ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse » du SDEC ENERGIE figurant dans le Guide Technique pour notamment : les avis de travaux urgents (ATU), les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), la consignation et le raccordement des ouvrages.

6.2 - Information de l'exploitant du réseau d'éclairage

Au minimum 3 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'éclairage, le maitre d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géo localisé du futur réseau d'éclairage pour mise à jour de sa cartographie.

6.3 - Pré-réception de l'ouvrage

Avant les opérations de réception prévues au CCAG travaux, la commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

6.4 - Réception de l'ouvrage

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE. La réception emportera transfert au SDEC ENERGIE de la garde des ouvrages.

ARTICLE 7 – Propriété de l'ouvrage

La commune a transféré au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public (article 1 de la convention) Les ouvrages d'éclairage réalisés dans le cadre de la convention seront intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE.

Pour cette intégration, la commune ou son maître d'oeuvre fournit au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des canalisations et des matériels d'éclairage géo-référencés le jour de la préréception,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande d'éclairage,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les références du « Point de livraison » (PDL)
- les caractéristiques des matériels (mâts et projecteurs).

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles, le SDEC ENERGIE, valide l'intégration de cet ouvrage dans le patrimoine éclairage exploité et donne son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE.

ARTICLE 8 - Mise en service de l'ouvrage

Dès validation de l'intégration, le SDEC ENERGIE demandera au fournisseur d'énergie l'ouverture du contrat de fourniture d'énergie en son nom, et sollicitera la pose du compteur.

La mise en service sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le délai nécessaire à ces démarches est d'environ trois semaines. Il peut être prolongé si l'armoire n'est pas sous tension au moment de la pré-réception.

ARTICLE 9 - Modalités d'attribution de la participation du SDEC ENERGIE

Il est précisé que la commune ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique. Le coût global de l'opération de réhabilitation est estimé à 531 497,05 € TTC.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le comité syndical l'année de signature de la convention.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la commune ou son maître d'œuvre, est estimé à 39 168,00 € TTC, avec un taux de TVA en vigueur de 20% supporté par le SDEC ENERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE est ainsi déterminé sur la base suivante :

Il est déterminé sur la base suivante :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	32 640,00 €
Taux d'aide	30%
Montant de l'aide	9 792,00 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	6 528,00 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	16 320,00 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la TVA est payée et avancée par le SDEC ENERGIE ; la commune ne récupère donc pas la TVA versée par le SDEC ENERGIE.

En fin de mission, la collectivité adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération d'éclairage qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte général définitif des travaux d'éclairage doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE (hors TVA) sera égal au montant déterminé initialement, soit : 9 792,00 €. Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, la participation totale du SDEC ENERGIE (aide et TVA) sera recalculée sur la base du quatrième alinéa de ce nouveau montant et des aides financières votées par le comité syndical de l'année de signature de la convention.

Il n'est pas pris en compte dans la détermination du coût global ou estimé des travaux, d'éventuelles factures correspondant à une commande passée antérieurement à la date de signature de la présente convention ou postérieurement à la réception des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux d'éclairage et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine éclairage exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 10 - Validité de la présente convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de trois ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la commune.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC ENERGIE pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

ARTICLE 11 - Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique, la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

Caen, le

Pour la commune,

Pour le SDEC ENERGIE,

Le Maire,

Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,

Monsieur David GUESNON

Jean LEPAULMIER